

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318388-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Carole DEVOS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2023/224

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département, récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, une subvention d'un montant total de 647 850 € pour leur programme d'activités 2023, se répartissant comme suit :
 - 548 150 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 68 700 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet,
 - 31 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes soit 647 850 € sur l'opération 23003OP003 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Elevage du Nord, l'ADARTH, la FREDON Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, ARCADE, les Sens du Goût et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans les termes des projets ci-joints en annexe 2 et 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

Monsieur VALOIS est membre du collège des membres associés de l'association A la rencontre de nos fermes.

Mesdames CLERC, DENYS, ROUSSELLE et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs BRICOUT et Yannick CAREMELLE sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DELANNOY (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame BRIDOUX. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE (elle-même membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Madame DEROEUX, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et DULIEU, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 7 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 56

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole

Organismes agricoles partenaires sous convention		Subvention départementale	
		Attribuée en 2022	Proposée en 2023
1	Groupeement de Défense Sanitaire du Nord	200 000 €	200 000 €
2	Maison de l'Élevage du Nord	113 500 €	113 500 €
3	Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut	49 000 ⁽¹⁾ €	49 000⁽²⁾€
4	FREDON Hauts-de-France	40 500 €	40 500 €
5	Pôle Légumes Région Nord	12 150 €	12 150 €
6	Bio en Hauts-de-France	44 500 €	44 500 €
7	APROBIO	39 500 €	39 500 €
8	ARCADE	38 700 €	43 000 €
9	Les Sens du Goût	6 000 €	6 000 €
TOTAL		543 850 €	548 150 €

(1) organisation des Journées régionales de l'herbe.

(2) 2^{ème} édition des Journées régionales de l'herbe consécutive pour les 30 ans de l'ADARTH.

Associations d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet		Subvention départementale	
		attribuée en 2022	proposée en 2023
1	Fédération Régionale des CUMA des Hauts- de-France	4 500 €	4 500 €
2	Le Campus Vert	6 300 €	6 300 €
3	Campagnes Vivantes	8 000 €	8 000 €
4	CIVAM Hauts-de-France	3 600 €	3 600 €
5	A Petits Pas	7 200 €	7 200 €
6	Avenir Conseil Elevage	14 000 €	14 000 €
7	Terre de Liens	8 100 €	8 100 €
8	Réseau des AMAP Hauts-de-France	7 200 €	7 200 €
9	A la Rencontre de nos Fermes	6 000 €	6 000 €
10	Miels des Hauts-de-France	-	1 300 €
11	Association des Magasins de Producteurs Fermiers des Hauts-de-France (AMPF)	-	2 500 €
TOTAL		64 900 €	68 700 €

Structures Organisant des manifestations agricoles et rurales	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Fête du lait)	20 000 €	10 000 €
Comice Agricole cantonal de Steenvoorde	4 500 €	4 500 €
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque	3 000 €	3 000 €
Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck	10 000 €	10 000 €
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (Karyole Feest)	-	3 500 €
TOTAL Manifestations agricoles et rurales	37 500 €	31 000 €
TOTAL GLOBAL		647 850 €

ANNEXE 2

Organismes agricoles partenaires sous convention



POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L AGRICULTURE

ASSOCIATION	Groupeement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS)	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901 à la fois organisation agricole et interprofession. FRGDS reconnu comme Organisme à Vocation Sanitaire par l'Etat
	<i>date de création</i>	1955
	<i>siège social</i>	Maison des Eleveurs – Zone d'activités – 2 ter, rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES 03 27 19 32 01 – laurence.plancke.gds59@reseaugds.com
	<i>Président</i>	Dominique MACKÉ
	<i>salariés</i>	9 ETP Bovins : 2 400 détenteurs pour un total de 305 000 têtes Ovins/caprins : 1 100 détenteurs Porcins : 350 détenteurs
AIRE D'INFLUENCE	Département du Nord	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Soutien à l'élevage et à la qualité sanitaire Accompagnement des agriculteurs en situation fragile	
OBJECTIFS GENERAUX	Agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale	
DOMAINES D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN OEUVRE	Le GDS est une association d'éleveurs assurant des missions de service public aux côtés des partenaires de l'élevage et reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS). Ses missions : • Des missions collectives : ○ brucellose, leucose, tuberculose, fièvre catarrhale, varon, IBR, BVD, ○ des actions collectives (paratuberculose, mammites). Suite à l'entrée en vigueur du protocole de lutte contre la B.V.D depuis 7 ans, le GDS accompagne fortement les éleveurs, tant sur le suivi administratif que technique (généralisation progressive de la boucle préleveuse). • La lutte contre les maladies d'élevage : ○ aide au diagnostic, autopsies, actions de maîtrise... • Prévenir et protéger : ○ qualification des élevages, ○ maîtrise des mouvements d'animaux, ○ promotion de l'hygiène et des bonnes pratiques, ○ participation aux plans d'urgence. • Mutualiser les risques : ○ assurer la veille sanitaire et la surveillance sanitaire collective (balayage sur le lait, prélèvements de sang), ○ assurer un appui financier (caisses de solidarité professionnelle nationale et régionale).	

	• Représenter les éleveurs : ○ interlocuteur sanitaire des collectivités territoriales, des pouvoirs publics, des organisations professionnelles. • Promouvoir la qualité des cheptels : ○ valorisation et développement des qualifications, ○ participation aux expositions (SIA...). • Former les éleveurs (infirmier de ses bovins). • Aider les éleveurs en situation sociale délicate. L'action du GDS est très importante et reconnue pour la sécurité sanitaire dans le secteur animal, enjeu stratégique pour la qualité de notre agriculture, accentué par la position frontalière du département du Nord et plus largement pour la sécurité des consommateurs nordistes. Le GDS est un partenaire privilégié du Laboratoire Départemental Public.
--	---

	Objet de la subvention	BP structure	Participation	% BP
SUBVENTION 2023	Participation au programme partenarial spécifique départemental	1 280 000 €	200 000 €	16 %

Les ressources du GDS :

- Département = 200.000 € (16 %)
- Etat = 50.000 € (3,9 %)
- Eleveurs = 920 000 € (72 %)
- Mutualisation nationale des GDS = 32 000 € (2,5 %)
- Refacturation EDE (impression et envoi des passeports naissance, audits) = 60 000 € (4,7 %)
- Location bureaux = 12 000 € (0,9 %)
- Divers = 10 000 € (0,8 %)

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Montant
		Convention 2021	210 000 €*
		Convention 2022	200 000 €

**majoration exceptionnelle de 10 000 € de l'enveloppe accompagnement social pour venir en aide à des éleveurs touchés par des problèmes sanitaires particuliers.*

MONTANT PROPOSE 2023	200 000 € (soit 16 % du BP)
-----------------------------	------------------------------------



**CONVENTION 2023
relative au soutien apporté
au Groupement Départemental
de Défense Sanitaire des Animaux du Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

Le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord, représenté par son Président, Monsieur Dominique MACKE,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) sont reconnus officiellement par l'Etat « Organisme à Vocation Sanitaire » dans le domaine de la santé animale. Le GDS du Nord est une association créée en 1955, représentant les éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins.

Le partenariat avec le Laboratoire Départemental Public est très fort et les actions du GDS sont importantes pour avoir un cheptel nordiste en bon état sanitaire et répondre aux enjeux de sécurité alimentaire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme d'actions du GDS du Nord pour l'année 2023.

Elle fixe le cadre général du programme d'actions ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années le GDS dans ses différents domaines d'intervention.

Il participe à la lutte contre les grandes maladies du bétail : maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (brucellose, tuberculose et leucose enzootique bovines, maladie d'Aujeszky porcine), maladies dont la gestion est déléguée par l'Etat au GDS (hypodermose bovine, I.B.R. ou rhinotrachéite infectieuse bovine, BVD ou diarrhée virale bovine avec la recherche du virus responsable de cette maladie sur les veaux dès leur naissance (à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse), prophylaxies initiées spécifiquement par le GDS (paratuberculose, besnoitiose), la gestion des crises sanitaires, le conseil en élevage avec un accent porté sur la biosécurité et l'accompagnement social des éleveurs (avec un renforcement de l'axe préventif).

Au vu de la recirculation virale majeure en IBR observée fin 2022 dans le Sud du département, le GDS a mis en place au printemps 2023 un protocole d'intérêt collectif, à caractère préventif, à destination de 300 cheptels environ. En partenariat avec le laboratoire, des sentinelles de bovins âgés de 12 à 24 mois permettront de détecter au plus tôt d'éventuelles contaminations. Cette nouvelle démarche vient compléter le protocole d'assainissement spécifique en vigueur depuis 3 ans dans lequel le GDS et l'éleveur s'engagent, de manière à limiter autant que possible les risques de diffusion vis-à-vis des élevages environnants mais aussi à leur permettre de tenter de maîtriser plus rapidement la situation. Ce protocole conséquent concerne quant-à lui une quarantaine d'élevages.

Si les garanties offertes par le statut « indemne en IBR » permettent une meilleure valorisation des débouchés commerciaux, elles contribuent également à l'amélioration globale du contexte sanitaire en amenuisant plus rapidement les risques de contamination.

Le GDS participe à l'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire précaire. Cette intervention se fait en coordination avec différentes structures d'accompagnement des agriculteurs en difficulté comme ARCADE, Fédération des Services de Remplacement et ce, en partenariat avec les services de la MSA et de la Chambre d'agriculture (EdE).

Le GDS accompagne également dans ce cadre partenarial les éleveurs participant aux diverses expositions bovines qu'elles soient de niveau national (Salon International de l'Agriculture), régional ou encore départemental (Fête du Lait, Foire d'Hazebrouck...). Le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats sanitaires et vérifie le respect des obligations sanitaires dans les délais de rigueur.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL

Le programme d'actions du GDS pour l'année 2023, relève des trois axes d'interventions suivants :

- la lutte contre les grandes maladies du bétail,
- le conseil sur l'élevage et l'accompagnement des éleveurs,
- la contribution à la gestion des crises sanitaires.

Ce programme est repris dans l'annexe jointe à la convention.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Le Département accorde au GDS une subvention de 200 000 € pour le programme d'activités 2023.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord, au CCM Lille Liberté dont les identifiants sont :

IBAN : FR76 1027 8027 1500 0104 5900 155

BIC : CMCIFR2A

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU GDS

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Conseil départemental du Nord, le GDS s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Il s'engage également à :

- faire part à tout éleveur de l'aide départementale dont il bénéficie,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des éleveurs bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord, souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- partager les informations dont il dispose s'agissant de l'élevage départemental, dès lors qu'elles ne présentent pas de caractère confidentiel,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur de l'élevage nordiste.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités du GDS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le GDS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

Le GDS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION

Le GDS s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante, lors de toute manifestation publique et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce en cas :
 - de non-respect des engagements pris par l'association à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour le Groupement Départemental
de Défense Sanitaire des Animaux du Nord,
Le Président,

Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,

Dominique MACKE.

**BILAN DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT ALLOUÉE AU
GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DU NORD (GDS)
POUR L'EXERCICE 2022 (CONVENTION 2022) – PROPOSITION 2023**

POSTES	BILAN AFFECTATION 2022	% de l'enve- loppe	% du budget de chaque action	Réalisation 2022 Prévision 2023	Proposition d'affectation 2023	en % de l'enve- loppe totale
MALADIES PORCINES : AUJESZKY, SDRP, INFLUENZA	1 000 €	0,5 %	20 %	- Poursuite de la veille sanitaire, - veille sanitaire sur l'influenza porcine et sensibilisation à la biosécurité	1 000 €	0,5 %
PARATUBERCULOSE BOVINE, CAPRINE ET OVINE	15 000 €	7,5 %	38 %	Poursuite du suivi, implication sur le terrain, mise en place des bonnes pratiques et plans légers, poursuite de la réflexion sur de nouvelles approches et de l'intégration des critères de détection des « super-excréteurs » - Mise en œuvre de la biosécurité	15 000 €	7,5 %
RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)	30 000 €	15 %	11 %	- Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation au regard de l'IBR → vérification des statuts de l'ensemble des 2 500 cheptels, et contrôle d'effectif permettant de faire évoluer plus vite le maximum d'éleveurs vers le statut « indemne d'IBR » - Accompagnement de tous les éleveurs au regard de ce nouveau cadre avec reprise des derniers dossiers ne bénéficiant pas encore d'un statut officiel - Poursuite du protocole d'assainissement spécifique IBR pour les élevages faisant face à une circulation virale massive - Mise en place d'un protocole préventif sur la zone impactée par la recirculation virale (concerne 300 élevages) - Mise en œuvre des nouvelles mesures d'assainissement dans les cheptels avec détection de circulation virale	50 000 €	25 %
ACCOMPAGNEMENT PREVENTION	20 000 €	10 %	100 %	- Maintien de l'action conduite en partenariat avec l'Arcade, le Service de remplacement, la Chambre interdépartementale d'agriculture, la Mutualité sociale agricole ; - Participation active aux cellules de suivi ; - Accompagnement préventif dans le cadre des évolutions de structures - Mise en œuvre d'un kit aux mouvements permettant de s'assurer de l'état sanitaire des animaux en mouvement (en cession et/ou en introduction)	20 000 €	10 %
CRISES SANITAIRES : <u>Maladies émergentes</u> FIEVRE CATARRHALE DES RUMINANTS, SBV <u>Maladies résurgentes</u> BRUCELLOSE, TUBERCULOSE ET LEUCOSE BOVINES	12 000 €	6 %	75 %	- Communication et relai de terrain pour les maladies émergentes ainsi que pour la résurgence des maladies anciennement présentes ; accompagnement des élevages en lien avec des foyers (tuberculose bovine) - Appui aux éleveurs concernés par le risque avéré et les tests requis dans un intérêt collectif en zone de prophylaxie renforcée (tuberculose, brucellose, leucose bovines) ; - Instruction des dossiers d'indemnisation	8 000 €	4 %
EXPOSITIONS DE BOVINS	8 500 €	4,3%	50 %	Maintien de l'accompagnement des éleveurs à représenter l'élevage du Nord	10 500 €	5,3 %
RUCHERS	500 €	0,3%	42 %	Poursuite du travail entrepris avec les apiculteurs adhérent à l'OVS – Dans l'espoir d'une volonté du monde de l'apiculture à s'organiser en région	500 €	0,25 %
BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE	5 000 €	2,5 %	18 %	Action reconduite et volonté de la perpétuer dans l'intérêt sanitaire collectif de l'élevage départemental	5 000 €	2,5 %
DIARRHEE VIRALE BOVINE (BVD)	108 000 €	54%	23%	- Programme de détection des bovins virémiques dans tous les cheptels à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse (accompagnement du terrain, appui au dépistage et à l'élimination des IPI, conduite d'enquêtes épidémiologiques), suivi des statuts individuels lors des mouvements - Préparation de la phase II (repérage des bovins vaccinés et ciblage des futures sentinelles) - Articulation du dispositif en totale collaboration avec les services du LDP	90 000 €	45 %
EXERCICE	200 000 €	100 %	23 %		200 000 €	100%

ASSOCIATION

MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD

<i>statuts</i>	Association Loi 1901
<i>date de création</i>	23 août 1965
<i>siège social</i>	2 rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES tél : 03 62 26 36 30– maison.elevage.nord@wanadoo.fr
<i>Président</i>	Monsieur Gilles DRUET
<i>salariés</i>	1,8 ETP
<i>adhérents</i>	6 associations de races bovines adhérentes (environ 250 adhérents actifs) 1 association équine Plus de 1 150 troupeaux de sélection suivis

AIRE D'INFLUENCE

départementale, régionale voire nationale pour la Blanc Bleu

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Soutien à l'élevage et amélioration de la qualité sanitaire
Développement local et diversification
Animation et reconnaissance du monde rural

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Valorisation de l'élevage départemental et des races.

DOMAINES D'INTERVENTION

La Maison de l'Elevage du Nord est une fédération des associations de races du Nord de la France, elle regroupe 6 races bovines adhérentes :

- l'Union Rouge Flamande,
- l'Union Bleue du Nord,
- l'Organisme de Sélection Blanc Bleu,
- Nor'Holstein,
- Norlimousine,
- Parthenaise Nord de France.

et une race équine : le Syndicat d'élevage du cheval « Trait du Nord ».

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

La Maison de l'Elevage du Nord accompagne également 2 associations régionales : Septentrion Holstein et Limousine Hauts-de-France.

Le programme d'actions de la Maison de l'Elevage reposera en 2023 sur 3 axes :

- l'appui à l'élevage de sélection par la mise en œuvre des schémas de sélection raciaux, l'appui technique aux élevages, la gestion des associations de races,
- la valorisation des produits fermiers liés aux races du Nord, par la création de filières en circuit court,
- l'organisation ou la participation à des événements et des manifestations d'élevage régionales ou nationales.

La gestion des projets raciaux se fait principalement pour les 3 associations de races agréées Organismes de Sélection (OS) :

- la Rouge Flamande,
- la Bleue du Nord,
- la Blanc Bleu.

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de la Maison de l'Elevage du Nord et des 7 associations de races	171 500 €	124 500 €	72,6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Salaires et charges	97 000	Cotisations des associations adhérentes	16 000
	Fonctionnement, secrétariat	3 500	Produits des activités annexes	7 500
	Déplacements, réunions	4 500	Prestations produits financiers	700
	Réparations, entretien	3 000	Valorisation – Promotion	6 500
	Honoraires comptabilité	3 000	Dossier Interreg Bluester	5 000
	Location immobilière	5 500		
	Téléphonie et internet	1 500		
	Assurances, frais divers	2 000	Subventions :	
	Restitution associations	16 500	- Département du Nord	124 500
	Frais concours et salons	8 500	(108 00 € Maison de l'Elevage, 16 500 € races)	
	Indemnités éleveurs et associations	9 000	- PNR Avesnois (Fête du Lait)	8 800
	Dossiers techniques Rouge Flamande / Blanc Bleu	6 500	- Crédit Agricole	2 500
	Amortissements	1 500		
	Coût nouveau véhicule (leasing)	9 500		
	TOTAL	171 500	TOTAL	171 500

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2021	113 500 €
		2022	113 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	113 500 € (soit 66 % du BP)
----------------------	-----------------------------



**Convention 2023
relative au soutien apporté
à la Maison de l'Elevage du Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

La Maison de l'Elevage du Nord, représentée par son Président, Monsieur Gilles DRUET,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Maison de l'Elevage du Nord est la fédération des associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord, regroupant ainsi 7 associations du territoire : l'Union Rouge Flamande, l'Union Bleue du Nord, l'Organisme de Sélection Blanc Bleu, Nor'Holstein, Norlimousine, Parthenaise Nord de France et le Syndicat d'élevage des chevaux Trait du Nord. Elle accompagne également 2 associations régionales : Septentrion Holstein et Limousine Hauts-de-France.

A ce titre, le Département a souhaité que la Maison de l'Elevage soit l'interlocuteur unique en faveur de la promotion et de la valorisation des races.

La Maison de l'Elevage du Nord est un partenaire privilégié du Département du Nord depuis de nombreuses années et elle apporte à ses associations adhérentes les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des programmes d'activités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de la Maison de l'Elevage du Nord, pour l'année 2023.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de la Maison de l'Elevage du Nord ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

Le Département du Nord soutient financièrement la Maison de l'Elevage du Nord depuis sa création. Son appui se justifie par la nécessité d'apporter à la Maison de l'Elevage du Nord les moyens matériels et humains indispensables au fonctionnement de ses associations adhérentes mais plus précisément d'assurer :

- l'amélioration génétique des troupeaux,
- la conservation génétique des races du Nord, patrimoines majeurs du département,
- la mise en valeur de l'image du Département au travers de l'élite de son agriculture présentée dans et hors de ses frontières,
- l'animation rurale du Nord et la valorisation de toutes ses productions.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL

Le programme d'actions de la Maison de l'Elevage du Nord reposera pour 2023 sur 3 axes :

- l'appui à l'élevage de sélection par la mise en œuvre des schémas de sélection raciaux, l'appui technique aux élevages, la gestion des associations de races,
- la valorisation des produits fermiers liés aux races du Nord, par la création de filières en circuit court,
- l'organisation ou la participation à des événements et des manifestations d'élevage régionales ou nationales.

La gestion des projets raciaux se fait principalement pour les 3 associations de races agréées Organismes de Sélection (OS) :

- la Rouge Flamande,
- la Bleue du Nord,
- la Blanc Bleu.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Le Département accorde à la Maison de l'Elevage du Nord, pour l'année 2023, une subvention de 113 500 € dont :

- 100 000 € pour la Maison de l'Elevage du Nord,
- 13 500 € pour les associations de races.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention départementale de 113 500 € sera mandatée en faveur de la Maison de l'Elevage du Nord après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Maison de l'Elevage du Nord au Crédit Agricole Nord de France agence de Saint Amand les Eaux sous l'IBAN FR76 1670 6050 7550 2806 7902 486.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD

Le programme d'actions mis en œuvre par la Maison de l'Elevage du Nord participe à d'autres interventions initiées ou soutenues par le Département dans le domaine agricole et notamment l'élevage.

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Département du Nord, la Maison de l'Elevage du Nord s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Par ailleurs, elle s'engage également :

- à remettre au Département un bilan technique et financier, au terme de la convention,
- à rendre compte régulièrement des actions menées et à organiser au moins une rencontre de travail par an,
- à faciliter tout contrôle que le Président du Département du Nord souhaiterait exercer,
- à communiquer sur simple demande du Département tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,
- à respecter les législations fiscales et sociales propres à son activité et dans un cadre plus général, répondre et se conformer à toutes les obligations réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que le Département du Nord ne puisse être impliqué ou inquiété en aucune façon.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de la Maison de l'Elevage du Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

ARTICLE 8 : MISE EN VALEUR DU PARTENARIAT ET COMMUNICATION

La Maison de l'Elevage du Nord s'engage à faire mention de la contribution du Département à son fonctionnement sur tous supports et lors des opérations de communication.

Elle ne manquera pas ainsi de :

- rappeler le partenariat avec le Département lors des manifestations publiques auxquelles elle participe ou qu'elle organise et dans ses rapports avec les médias,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Maison de l'Elevage du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement, et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Maison de l'Elevage du Nord n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :
 - non-respect de ses engagements à travers la signature de la présente convention,
 - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Maison de l'Elevage du
Nord,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Gilles DRUET.



POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

ASSOCIATION	ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut)
	<i>statuts</i> Association loi 1901 <i>date de création</i> 24 novembre 1993 <i>siège social</i> 27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30 <i>Président</i> Damien CARLIER <i>salariés</i> 1,5 ETP et 67 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture <i>adhérents</i> 50
AIRE D'INFLUENCE	Avesnois
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	Développement de l'approvisionnement local Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire
OBJECTIFS GENERAUX	Organiser et promouvoir le développement agricole et encourager les actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN OEUVRE	L'ADARTH propose aux exploitants du territoire un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles et participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois. Depuis 2022, l'association a réorganisé son intervention auprès des agriculteurs de l'avesnois en 2 pôles : - un pôle technique, qui propose des réunions d'informations, des formations et des visites techniques aux adhérents (groupe élevage lait ou viande et un groupe cultures). L'ensemble des conseillers intervenant pour l'ADARTH sont des conseillers de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, - un pôle Journées de l'Herbe, qui accueille l'ensemble des adhérents pour l'organisation de l'évènement en amont.
	L'ADARTH accompagne également les projets du territoire auprès des acteurs locaux en apportant une ingénierie généraliste globale : accompagnement des agriculteurs dans les projets de territoire (PNR Avesnois, Projet d'Alimentation Territoriale, LEADER, Communauté de Communes...), émergence de projets, etc. Elle propose aussi une ingénierie thématique, avec un ou plusieurs thèmes prioritaires définis chaque année en concertation pour l'accompagnement de projets spécifiques. Les thèmes retenus pour 2023 concerneront : - la poursuite des projets émergents (Projet Essai Sécheresse Herbage, emploi agricole, livret ludique de sensibilisation à l'agriculture...), - l'organisation des 13^{èmes} Journées Régionales de l'herbe.

	➤ Une demande supplémentaire de 4 000 € est demandée cette année pour l'organisation des Journées Régionales de l'Herbe les 15 et 16 juin 2023. Cet événement est habituellement organisé tous les 2 ans. Toutefois, l'association organise exceptionnellement les Journées de l'Herbe en 2023, à l'occasion des 30 ans de l'ADARTH et pour recaler le calendrier en décalage avec Terres en Fête (tous les 2 ans).
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'ADARTH.	184 500 €	49 000 €	27 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achat de prestations (<i>journées de l'herbe, prestations techniques</i>)	59 550	Ventes, prestations	72 400
	Achat de matériels	4 450	Subventions :	
	Locations diverses	26 950	Département du Nord	49 000
	Assurances	4 850	(Programme d'activités + Journées de l'Herbe)	
	Documentation	150	- Région	30 000
	Honoraires	2 600	- Communauté de	
	Communication	23 350	Communes Cœur de	
	Dons, cadeaux	1 000	l'Avesnois	3 000
	Frais de missions	3 900	- Chambre d'Agriculture	
	Réception	7 050	Nord-Pas de Calais	3 000
	Frais postaux	2 050	Autres produits	
	Frais bancaires	200	(cotisations, sponsors)	27 100
	Impôts et taxes	300		
	Salaires	37 000		
	Charges sociales	11 100		
	TOTAL	184 500	TOTAL	184 500

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2021	45 000 €
		Convention 2022	49 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	49 000 € (27 % du BP)
----------------------	-----------------------



**Convention de partenariat 2023
entre le Département du Nord
et l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), représenté par son Président, Monsieur Damien CARLIER,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation et le financement du programme d'actions 2023 de l'ADARTH.

Elle fixe le cadre général du programme d'actions, ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Le Département souhaite accompagner les grands axes d'interventions de l'ADARTH en matière d'animation territoriale et d'accompagnement technique des agriculteurs.

L'ADARTH propose aux exploitants du territoire un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles et participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois.

L'association organise son intervention auprès des agriculteurs de l'avesnois en 2 pôles :

- un pôle technique, qui propose des réunions d'informations, des formations et des visites techniques aux adhérents (un groupe élevage lait ou viande et un groupe cultures). L'ensemble des conseillers intervenant pour l'ADARTH sont des conseillers de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais,
- Un pôle Journées de l'Herbe, qui accueille l'ensemble des adhérents pour l'organisation de l'évènement en amont.

L'ADARTH accompagne également les projets du territoire auprès des acteurs locaux en apportant une ingénierie généraliste globale : accompagnement des agriculteurs dans les projets de territoire (PNR Avesnois, PAT, LEADER, Communauté de Communes...), émergence de projets, etc.,
Elle propose aussi une ingénierie thématique, avec un ou plusieurs thèmes prioritaires définis chaque année en concertation pour l'accompagnement de projets spécifiques.

Les thèmes retenus pour 2023 concerneront :

- **la poursuite des projets émergents (Projet Essai Sécheresse Herbage, emploi agricole, livret ludique de sensibilisation à l'agriculture...),**
- **l'organisation des 13^e Journées Régionales de l'herbe.**

Un bilan précis sera réalisé en fin d'année pour évaluer les actions menées et les perspectives.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION

Le Département et l'ADARTH s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

L'ADARTH fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents ...,
- dans ses relations avec les médias.

L'ADARTH s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département accorde à l'ADARTH une subvention annuelle de 49 000 € pour réaliser le programme d'activités 2023.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention départementale de 49 000 € sera versée après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ADARTH dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- Code banque : 16706
- Code guichet : 05077
- N° de compte : 50924501016
- Clé n° 20

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ADARTH s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Les activités de l'ADARTH sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'ADARTH se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ADARTH fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADARTH n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par l'ADARTH à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis, en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'ADARTH
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Damien CARLIER.



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ASSOCIATION	FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	
	<i>statuts</i>	Syndicat professionnel de type loi 1884, agréé par le Ministère de l'Agriculture
	<i>date de création</i>	1987
	<i>siège social</i>	265 rue Becquerel – BP 74 62750 LOOS-EN-GOHELLE Tél. : 03.21.08.62.90 – fredon@fredon-hdf.fr
	<i>Président salariés</i>	Monsieur Denis BOLLENGIER 28 ETP

AIRE D'INFLUENCE	Région Haut-de-France
-----------------------------	-----------------------

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Renforcement de l'agriculture, composante du territoire
---	--

OBJECTIFS GENERAUX	Répondre aux besoins des professionnels dans les filières végétales de la région.
-------------------------------	---

DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	1. Poursuivre le programme de partenariat API'NORD (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) sur différents axes : - l'aménagement des zones de non traitement (ZNT), - le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou, - l'étude du stress hydrique et maladies en cultures de la pomme de terre
	2. Mener une veille sanitaire territoriale : La FREDON en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire pourra être sollicitée en tant qu'expert sur des sujets d'actualité ou des crises particulières.

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participer au programme spécifique partenarial API'NORD avec la FREDON	2 040 000 €	40 500 €	2 %

	DEPENSES		RECETTES	
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	Achats	143 000	Prestations de service	601 950
	Services extérieurs	125 100	Subventions :	
	Autres services extérieurs	236 000	- Etat :	
	Impôts et taxes	76 000	. (DRAAF) :	
	Charges de personnel	1 409 900	. Inspection	555 947
	Dotation aux amortissements et provisions	50 000	. Rat musqué	9 900
			- ARS (phytosignal)	25 800
			- France AgriMer	12 000
			- Ctifl (Inspection)	13 008
			- Agence de l'Eau	136 650
			- Office Français Biodiversité	209 436
			. Ministère	14 459
			- ARS (EEE)	113 000
			- Région Hauts-de-France	
			. Action économique	248 880
			. Environnement	23 100
			- Département du Nord	
			API'NORD	40 500
			Fonds européens	19 520
			Produits financiers	850
			Produits exceptionnels	4 000
			Transfert de charges	11 000
	TOTAL	2 040 000	TOTAL	2 040 000

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2021	40 500 €
		2022	40 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	40 500 € (2 % du BP)
-------------------------	----------------------



**Convention de partenariat 2023
entre le Département du Nord et
FREDON Hauts-de-France**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Hauts-de-France représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

FREDON Hauts-de-France au travers de sa station d'études sur les luttes biologiques, intégrées et raisonnées, œuvre en faveur du développement des méthodes de luttes alternatives à la lutte chimique dans l'objectif d'une protection des cultures qui soit la plus respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau.

La protection intégrée, dans le contexte actuel de la mise en application du Plan ECOPHYTO, du Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France, a donc toute sa place dans le paysage agricole.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2023 de FREDON Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de FREDON Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et FREDON Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département et FREDON Hauts-de-France s'engagent dans un programme d'activités spécifiques sur différents axes.

1) Poursuivre le programme de partenariat API'NORD

Ce programme API'NORD (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) vise la recherche et le développement de méthodes favorisant la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures, à l'échelle du département, en :

- réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires et en limitant leurs transferts dans l'eau et dans l'environnement, en favorisant d'autres techniques,
- maintenant et développant l'activité au niveau du monde agricole par l'acquisition de nouvelles références renforçant les critères de vente et par la sensibilisation au grand public.

Deux programmes du partenariat API'NORD se poursuivront en 2023 pour continuer le travail de recherche et de développement de méthodes alternatives pour la protection des cultures. En revanche, l'axe sur la recherche de solutions de biocontrôle contre les punaises phytophages en cultures de fraises ne figurera plus dans le programme départemental. La recherche sera poursuivie dans le cadre d'un projet européen Interreg, en cours d'instruction.

Programme API'NORD 2023 :

- L'aménagement des zones de non traitement (ZNT)

Les zones de non traitement constituent une obligation à proximité des habitations. Une étude a débuté en 2021 sur ce sujet pour évaluer la plus-value, les espèces à semer, l'entretien, le coût, les aides possibles et les pièges à éviter.

Cette étude s'inscrit dans l'axe 3 du rapport Nord Durable, à savoir « Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone : renforcer les éco-systèmes des Espaces Naturels du Nord ainsi que le dispositif départemental Plantation et Renaturation.

L'objectif de l'étude est d'aménager des zones de non traitement en implantant de la flore locale favorable à la biodiversité et à l'agriculture, en prenant en compte l'aspect financier pour les agriculteurs.

L'étude se poursuivra en 2023 par la mise en place de plusieurs actions :

- suivre deux parcelles pilotes en partenariat avec la Fédération des Chasseurs du Nord et Campagnes Vivantes pour évaluer l'intérêt de l'aménagement vis-à-vis des auxiliaires des cultures au travers de suivis de la faune auxiliaire volante (syrphes, chrysopes, coccinelles) dans l'aménagement et dans la culture,
- suivre une vitrine de mélanges fleuris implantés par la Fédération des Chasseurs du Nord à Marcq-en-Baroeul.

Cette étude permet de favoriser le développement de la biodiversité, de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, d'orienter les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques, de participer au développement de la trame verte et bleue et de sensibiliser la profession et le grand public sur le sujet.

- Le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou

Depuis plusieurs années, les problèmes liés aux aleurodes augmentent chez les producteurs de choux du territoire, en particulier pour les cultures de choux frisés et de choux de Bruxelles. De plus, cet insecte est également observé sur tous les autres types de choux. Les aleurodes peuvent être à l'origine de dégâts considérables (affaiblissement de la plante, plantes collantes et dépréciées...). L'objectif de cette étude débutée en 2019 est donc de rechercher des solutions limitant l'impact de ce ravageur, tout en étudiant les coûts économiques et environnementaux pour continuer cette production de manière durable.

L'étude se poursuivra en 2023. Quatre principaux volets seront explorés ou poursuivis afin de lutter contre l'aleurode du chou :

- étude colorimétrique (à des fins de piégeage massif en parcelle de production),
- étude avec des auxiliaires déjà étudiés sur les aleurodes des serres (comme les punaises prédatrices *Macrolophus pygmaeus*),
- étude de substances en conditions contrôlées,
- étude de plantes attractives ou répulsives.

Un screening sera de nouveau effectué en 2023 pour déterminer l'effet insecticide de substances naturelles sur les aleurodes, telles que des organismes entomopathogènes ou des substances à base de maltodextine.

Une étude sera également menée pour déterminer le pouvoir répulsif de certaines plantes. En 2023, le *Nicandra physalodes* Alba et *Nicotiana tabacum* Aureum seront étudiés.

Une étude sera aussi menée pour analyser l'effet attractif de certaines plantes, comme le *Proboscidea louisianica*, *Cuphea viscosissima*...

L'objectif de ces différentes actions est de contribuer à la constitution d'une combinaison de leviers associant la lutte biologique par conservation via la contribution des auxiliaires, du piégeage et des méthodes de lutte directe par le biocontrôle.

Les résultats obtenus seront communiqués auprès de la profession en diffusant des fiches techniques et en participant à des journées techniques, réunions spécifiques, salons...

- Stress hydrique et maladies en cultures de la pomme de terre

Depuis quelques années, les agriculteurs font face à des changements climatiques comme des périodes de sécheresse, ou à l'inverse des excès d'eau. Les conséquences pour les productions végétales sont nombreuses comme des risques de stress thermique ou encore la menace de stress hydrique. Dans la plante, l'eau contribue à trois grands mécanismes : l'absorption racinaire, la photosynthèse et le refroidissement des tissus. La pomme de terre se distingue des autres cultures par son utilisation productive de l'eau. La Région Hauts-de-France est la première région productrice de pommes de terre et représente 62 % de la production nationale (AGRESTE, 2021). Elle est présente sur plus de 6 000 exploitations de la région. Il a donc été choisi de démarrer une nouvelle recherche sur les variétés adaptées aux conditions de stress hydrique. L'objectif est de définir des variétés de pommes de terre moins sensibles au stress hydrique et aux maladies, destinés au marché du frais et de l'industrie.

En 2023, il est prévu de mettre en place une première étude sur une des plateformes expérimentales de FREDON Hauts-de-France, située à Auchy-Les-Mines. L'objectif est d'évaluer une vingtaine de variétés (sélectionnées avec les acteurs du territoire : Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais, obtenteurs, industriels, négociants ...). Il est prévu de réaliser l'étude en huit blocs, dont quatre seront irrigués. L'intérêt de ce dispositif sera

d'évaluer de façon croisée l'effet du stress hydrique sur la production de pomme de terre et vis-à-vis de certaines maladies comme l'*Alternaria*.

2) Mener une veille sanitaire territoriale

Dans le cadre de sa reconnaissance en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire, suite à la parution de l'arrêté du 19/12/2019, FREDON Hauts-de-France est reconnue comme expert de la santé végétale en région.

Ainsi, FREDON Hauts-de-France demeure, en tant qu'OVS, en charge de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles, mais aussi contre les dangers sanitaires liés au végétal, définis plus largement comme étant de nature, notamment, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux.

FREDON Hauts-de-France participe ainsi à la mise en œuvre des schémas régionaux de maîtrise des risques sanitaires et est, dans ce cadre, délégataire de missions de contrôles. C'est pourquoi FREDON Hauts-de-France est engagée dans une démarche qualité ISO/CEI 17020.

Le Département souhaite que FREDON Hauts-de-France puisse mener une veille sanitaire sur le territoire départemental et être sollicitée en tant qu'expert sur les sujets d'actualité et les crises sanitaires.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et FREDON Hauts-de France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

FREDON Hauts-de-France fera mention de la participation du Département :

- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

FREDON Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à FREDON Hauts-de-France une subvention de 40 500 € pour réaliser le programme d'activités 2023.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de fonctionnement soit 40 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de FREDON Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Agricole Nord de France
- Code banque : 16706
- Code guichet : 00258
- N° de compte : 09965904000
- Clé n° 84

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de FREDON Hauts-de-France

FREDON Hauts-de France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année ou au maximum à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de FREDON Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

FREDON Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, FREDON Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, FREDON Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :

- de non-respect des engagements pris par FREDON Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour FREDON Hauts-de-France
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Denis BOLLENGIER



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

ASSOCIATION	POLE LEGUMES REGION NORD	
	<i>statuts</i>	Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SA CICA)
	<i>date de création</i>	2000
	<i>siège social</i>	209, route d'Estaires 62840 LORGIES Tél. : 03.21.52.83.99 – plrn@wanadoo.fr
	<i>Présidente</i>	Madame Anne COUPET
	<i>salariés</i>	5 (5 ETP)
	<i>adhérents</i>	380 (dont 200 dans le Nord)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
-----------------------------	-----------------

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Renforcement de l'agriculture, composante du territoire
---	--

OBJECTIFS GENERAUX	Préserver la production légumière régionale en retrouvant la valeur ajoutée grâce à la qualité Améliorer les performances techniques et économiques des exploitations
-------------------------------	---

DOMAINE D'INTERVENTION	Le programme d'activités accompagné par le Département du Nord concerne l'expérimentation des productions légumières en agriculture biologique menée par le Pôle Légumes. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Bio Hauts-de-France (2023-2027).
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Des essais seront effectués sur 2 axes : - La protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures, - Post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'expérimentations en agriculture biologique du Pôle Légumes Région Nord	60 000 €	12 150 €	20 %

BUDGET PREVISIONNEL <u>Expérimentations</u> <u>Bio 2023</u> (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 000	Vente de produits finis :	4 000
	Services extérieurs	14 000		
	Autres services extérieurs	6 000	Subventions :	
	Impôts, taxes et versements	2 000	- Agence de l'Eau Artois-	
	Charges de personnel	30 000	Picardie	25 000
			- Département du Nord	12 150
			- Région Hauts-de-France	5 000
			Autofinancement	13 850
	TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

A titre indicatif, le Pôle Légumes a un budget total prévisionnel de 490 000 €.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2021	12 150 €
		2022	12 150 €

MONTANT PROPOSE 2023	12 150 € (20 % du BP)
---------------------------------	-----------------------



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et le Pôle Légumes Région Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre,

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et,

Le Pôle Légumes Région Nord, représenté par sa Présidente, Madame Anne COUPET,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre le Pôle Légumes Région Nord et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio Hauts-de-France.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions du Pôle Légumes Région Nord en faveur des productions légumières biologiques. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements du Pôle Légumes Région Nord et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

Le partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord concerne la mise en place d'expérimentations pour acquérir et diffuser des références techniques nécessaires au développement de l'agriculture biologique.

Ces essais sont menés dans le but de répondre aux préoccupations des agriculteurs, à la fois en agriculture biologique et conventionnelle. L'objectif est d'identifier collectivement l'ensemble des problématiques existantes en production de légumes pour définir les grandes lignes des actions à mener l'année N+1.

Les 4 axes d'expérimentations réalisés par le Pôle Légumes Région Nord sont les suivants :

- matériel végétal : évaluation agronomique des variétés,
- protection des cultures : mise au point de stratégies de lutte et de méthodes alternatives,
- conduite culturale : fertilisation et travail du sol,
- post récolte : améliorer la qualité des produits.

Chaque année, le programme d'expérimentations en agriculture biologique est décidé en concertation dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des représentants de Bio en Hauts-de-France, de la FREDON, de la Chambre d'Agriculture et des lycées agricoles.

Le programme 2023 concernera :

- **la protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures,**
- **post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.**

1. La protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures :

La protection des cultures en agriculture biologique reste un sujet majeur. Les solutions de protection font partie des méthodes alternatives. Ces dernières n'apportant pas 100 % d'efficacité, elles doivent être combinées pour mieux couvrir les périodes à risques des ravageurs et maladies.

Auparavant, le Pôle Légumes Région Nord a évalué ces méthodes de manière factuelle, c'est-à-dire de les comparer à des références éprouvées pour les proposer dans les itinéraires culturaux. Cette façon d'expérimenter permet d'éprouver une technique, mais, son comportement combiné à d'autres alternatives et son intégration dans les itinéraires culturaux ne sont pas évalués.

Les résultats de l'enquête menée auprès des producteurs régionaux ont mis en évidence une interrogation sur l'intérêt de la rotation et son influence sur la gestion des maladies et ravageurs.

L'expérimentation système a été mise en place 2021 sur 4 000 m². L'implantation a démarré en automne 2020 et s'achèvera lors des dernières récoltes des rotations en automne 2026.

- 2 systèmes seront analysés pendant 6 années :
 - . un système de production légumière dite de plein champ,
 - . un système légumier maraîcher plus diversifié.

2. Post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut

Cette expérimentation a démarré en 2022. L'objectif est de pouvoir déterminer le ou les stades de maturité optimum pour une meilleure conservation pour 2 variétés de butternut.

La récolte est prévue à 3 stades différents pour chaque variétés et mode d'implantation :

- Une récolte à maturité « optimale » (somme de température prédéfinie et feuillage vert),
- Une récolte lorsque les fruits ont atteint leur couleur finale et lorsque le feuillage a disparu,
- Une récolte avant les gelées d'automne (début octobre).

L'expérimentation sera composée de 12 modalités différentes à 3 répétitions pour pouvoir faire des traitements statistiques des données.

Les butternuts se conservent généralement jusque fin décembre, alors que le marché est demandeur jusqu'en mars. L'intérêt de maîtriser une conservation jusqu'à la fin de l'hiver intéresse fortement la filière.

Cet essai a déjà été mené en 2022. En 2023, il est nécessaire de confirmer les résultats obtenus en 2022

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde au Pôle Légumes Région Nord une subvention de 12 150 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de fonctionnement soit 12 150 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Pôle Légumes Région Nord dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- Code banque : 16 706
- Code guichet : 05 092
- N° de compte : 02365979000
- Clé n° 14

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 5 : Communication autour de la convention

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le Pôle Légumes Région Nord fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Le Pôle Légumes Région Nord devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 6 : Engagements du Pôle Légumes Région Nord

Le Pôle Légumes Région Nord s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année, un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- associer les services du Département dans le cadre de la concertation autour de la définition du programme d'expérimentations en agriculture biologique,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités du Pôle Légumes Région Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Pôle Légumes Région Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Pôle Légumes Région Nord fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Pôle Légumes Région Nord n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par le Pôle Légumes Région Nord à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
 -
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le Pôle Légumes
Région Nord
La Présidente,**

**Pour le Président du Département
du Nord,
et par délégation,**

Anne COUPET.



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ASSOCIATION	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	
	<i>statuts</i>	Association du type loi 1901
	<i>date de création</i>	16/01/2018
	<i>siège social</i>	ZI Le Paradis 59133 PHALEMPIN
		Tél. : 03.20.32.25.35 – administration@bio-hdf.fr
	<i>Président</i>	Monsieur Christophe CAROUX
	<i>salariés</i>	34 salariés (29,4 ETP)
	<i>adhérents</i>	191 adhérents dont 56 dans le Nord
AIRE D'INFLUENCE	Région Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Rassembler et accompagner les agriculteurs biologiques de la région.	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	La convention de partenariat entre Bio en Hauts-de-France et le Département est inscrite dans le cadre du Plan Bio régional. Celui-ci vient d'être renouvelé au SIA 2023 pour la période 2023-2027. Le partenariat avec le Département du Nord porte notamment sur l'accompagnement des agriculteurs vers la conversion des systèmes de production biologique et l'accessibilité des produits bio aux publics en difficulté. 1) Accompagner les agriculteurs conventionnels vers l'agriculture biologique et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires : - informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région, - accompagner les producteurs dans leur réflexion et dans leur changement de mode de production, - sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisé, notamment à travers le réseau des territoires bio régional. 2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique : - outiller les producteurs bio pour améliorer la viabilité des fermes bio et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation... - promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables, - développer et diffuser les références technico-économiques. Dans ce cadre, l'association Bio en Hauts-de-France apporte son expertise au projet agroenvironnemental de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut.	

	3) Déployer l'action « le bio accessible à tous » : L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en utilisant le bio cabas comme outil. Le Département intervient sur le prix de ce cabas. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au bio cabas ne paient que la moitié du prix effectif. Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2023 en mettant en place plusieurs actions : - poursuivre la sensibilisation à une alimentation durable auprès des publics précaires, notamment sur la Métropole lilloise et Douaisis Agglo, - sensibiliser de nouvelles collectivités pour envisager un déploiement du dispositif dans d'autres territoires jugés prioritaires : l'avesnois, Cœur d'Ostrevent, Pévèle Carembault, Flandres Lys... - informer sur le dispositif « PANIERS », organisation de campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord pour faire connaître le dispositif et collecter des financements afin d'abonder le fond de dotation, - Constituer, structurer, fédérer et animer des collectifs de maraichers et producteurs bio dans les territoires prioritaires pour approvisionner les bénéficiaires du dispositif PANIERS en produits bio locaux.
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme partenarial spécifique départemental	2 531 902 €	44 500 €	2 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Frais de personnel	1 453 364	Prestations (Interventions, formations...)	266 250
	Impôts et taxes	125 214	Adhésions	10 000
	Frais directs (achats, prestations, communication...)	417 745	Subventions :	
	Fonctionnement	527 008	- DRAAF	213 500
			- Région Hauts-de-France	688 499
			- Département du Nord	44 500
			- Département du Pas-de-Calais	34 500
			- Département de la Somme	30 000
			- Département de l'Aisne	10 000
			- Département de l'Oise	10 000
			- Agence de l'Eau Artois-Picardie	568 345
			- Agence de l'Eau Seine - Normandie	358 365
			Projets divers (PNA, Mairie de Lille, MEL, AlimCAD, Paniers...)	297 943
	TOTAL	2 523 331	TOTAL	2 531 902
	Résultat net	8 571		

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2021	44 500 €
		Convention 2022	44 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	44 500 € (soit 2 % du BP)
-----------------------------	----------------------------------



**Convention de partenariat 2023 entre
le Département du Nord et BIO EN HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

Bio en Hauts-de-France, représenté par son Président, Monsieur Christophe CAROUX,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre Bio en Hauts-de-France et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. La convention portera plus particulièrement sur l'accompagnement des agriculteurs vers la conversion des systèmes de production biologique et l'accessibilité des produits bio aux publics en difficulté.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'activités 2023 de Bio en Hauts-de-France.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de Bio en Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et Bio en Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

1) Accompagner les agriculteurs conventionnels vers l'agriculture biologique et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires :

- informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région,
- accompagner les producteurs dans leur réflexion et dans leur changement de mode de production,
- sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisée, notamment à travers le réseau des territoires bio régional.

2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique :

- outiller les producteurs bio pour améliorer la viabilité des fermes bio et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation...
- promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables,
- développer et diffuser les références technico-économiques,

Dans ce cadre, l'association Bio en Hauts-de-France participe apporte son expertise au projet agroenvironnemental de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut. De plus, elle assurera le suivi technique des agriculteurs bénéficiant de la zone test en agriculture biologique. L'association se chargera également de diffuser les références technico-économiques acquises à la profession.

3) Déployer l'action « le bio accessible à tous » dans la démarche PANIERS :

Le Département et l'ex GABNOR ont initié depuis plusieurs années une action spécifique relative à l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique aux publics en difficulté. L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en utilisant le bio cabas comme outil.

Le Département intervient sur le prix de ce cabas. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au bio cabas ne paient que la moitié du prix effectif.

Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2023 en mettant en place plusieurs actions :

- poursuivre la sensibilisation à une alimentation durable auprès des publics précaires, notamment sur la Métropole lilloise et Douaisis Agglo,
- sensibiliser de nouvelles collectivités pour envisager un déploiement du dispositif dans d'autres territoires jugés prioritaires par le Département du Nord : Avesnois, Cœur d'Ostrevent, Pévèle Carembault, Flandre Lys ... mettre en œuvre le dispositif « PANIERS », pour avoir un levier significatif sur l'alimentation durable. Il s'agira, en complément du développement du projet, d'organiser des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord pour faire connaître le dispositif et collecter des financements afin d'abonder le fond de dotation créé spécifiquement pour ce projet.
- Constituer, structurer, fédérer et animer des collectifs de maraichers et producteurs bio dans les territoires prioritaires pour approvisionner les bénéficiaires du dispositif PANIERS en produits bio locaux

Evaluation et suivi : une rencontre par an sera organisée entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour prendre connaissance des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Bio en Hauts-de-France s'engage à fournir chaque année le nombre d'agriculteurs accompagnés et à présenter les outils d'aide à la production mis en place pour améliorer la viabilité des exploitations. Des temps d'échanges spécifiques sur la question de l'emploi en agriculture biologique pourront être organisés avec les élus et les services du Département. Ce bilan sera également l'occasion de présenter la liste des collectivités accompagnées pour leur démarche de développement de la bio et le nombre de bio cabas distribués sur les territoires. Dans le même temps, un point d'étape sur la mise en place du projet PANIERS sera effectué, avec une présentation d'un bilan quantitatif : répartition territoriale des bénéficiaires, liste et/ou répartition des producteurs participants, nombre de paniers par format avec le tarif correspondant, nombre d'animations, typologie des bénéficiaires (allocataires du RSA, étudiants, retraités ...).

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et Bio en Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Bio en Hauts-de-France s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord :

- lors de toute manifestation publique,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Bio en Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à Bio en Hauts-de-France une subvention de 44 500 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de fonctionnement soit 44 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de Bio en Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'Epargne Hauts-de-France
- Code banque : 16 275
- Code guichet : 00600
- N° de compte : 08000454512
- Clé n° 97

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de Bio en Hauts-de-France

Bio en Hauts-de-France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,

- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de Bio en Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Bio en Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, Bio en Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, Bio en Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par Bio en Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour Bio en Hauts-de-France
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Christophe CAROUX.



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ASSOCIATION	A PRO BIO : Association de Promotion des Produits Biologiques en Nord/Pas-de-Calais	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Président</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i>	Association Loi 1901 1994 4, rue Dormagen 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Tél. : 03.20.31.57. 97 – contact@aprobio.fr Monsieur Stéphane BRICHET 10,81 ETP 70
AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement de l'approvisionnement local Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Pôle de ressources, de promotion et de développement de la filière biologique	
PROGRAMME D'ACTIONS 2023	La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département est inscrite dans le cadre du Plan Bio régional. Celui-ci vient d'être renouvelé au SIA 2023 pour la période 2023-2027. Le partenariat avec le Département du Nord porte notamment sur le développement de l'approvisionnement local et bio dans la restauration collective. ⇒ Un accompagnement auprès des collèges du département : - animation du groupement d'achats bio, - appui aux équipes de cuisine et à leurs gestionnaires sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration, - création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité, - mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens. ⇒ Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département : - appui aux équipes de cuisine sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration, - mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation à destination des personnes en établissements médico-sociaux, - animation de groupes de travail (Egalim, labels...) auprès des chefs pour les sensibiliser à l'approvisionnement local et leur apporter des « trucs et astuces » pour la mise en œuvre, - création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité, - accompagnement des établissements à la rédaction des appels d'offres à destination des sociétés de restauration.	

	⇒ Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire : - animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires, - organiser l'événement Coopérabio, - poursuivre la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « TBE », et mise en place d'une passerelle pour l'attribution du label « Ici je mange local », - animer un groupe de travail pour la co-construction d'actions à destination des sociétés de restauration qui approvisionnent les Etablissements Médicaux Sociaux- - participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire. ⇒ Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio : accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio et local. Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...). ⇒ Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...).
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités d'A PRO BIO	690 675 €	40 000 €	6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Charges de fonctionnement	83 500	Recettes commerciales	115 000
	Charges de personnel	450 175	<u>Subventions</u> :	
	Autres services extérieurs	146 700	DRAAF	50 000
	Autres charges & DAP	10 300	PNA	7 000
			Politique de la Ville	10 000
			Région Hauts-de-France	188 200
			Département du Nord	40 000
			Département du Pas de Calais	31 400
			Département de la Somme	15 000
			Agence de l'Eau Artois-Picardie (territoire)	33 500
			Agence de l'Eau Artois-Picardie (filère bière)	25 000
			Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	16 000
			Douais Agglo	20 000
			CAVM	15 000
			CALL	43 200
			CCCO	11 000
			CUD	15 000
			Autres produits (cotisations...)	53 375
			Produits financiers	1 000
			Produits exceptionnels	1 000
	TOTAL	690 675	TOTAL	690 675

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2021	39 500 €
		Convention 2022	39 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	39 500 € (6 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association A PRO BIO**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

L'association A PRO BIO, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BRICHET,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. La convention portera plus particulièrement sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, axe fort de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2023 d'A PRO BIO. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'A PRO BIO et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et A PRO BIO conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements liés de près ou de loin au Département, est un axe fort de la politique départementale.

Cette démarche transversale vise à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives. Elle vise également à offrir aux usagers de ces lieux (collégiens, personnes âgées...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Les services d'A PRO BIO sont associés à l'équipe projet départementale chargée de mettre en place la feuille de route liée à la délibération cadre.

Le partenariat avec A PRO BIO concerne essentiellement l'accompagnement des établissements pour les aider à développer l'approvisionnement local bio dans leur restaurant collectif.

Cela se traduit sur différents axes :

⇒ Un accompagnement auprès des collèges du département :

- animation du groupement d'achats bio : communiquer et s'assurer de la bonne passation des commandes aux fournisseurs retenus à hauteur à minima des engagements pris par les collèges,
- appui aux équipes de cuisine et à leurs gestionnaires sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local : recherche de l'offre, conseils techniques et pratiques, accompagnement dans la recherche de solutions aux freins relevés, mise en place de formations , interventions en commissions restauration/menu des établissements ...
- création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité (exemple : trucs et astuces réduction coût denrée, approvisionnement bio régional, recettes innovantes, idées menus bio ...),
- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens.

⇒ Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département :

- appui aux équipes de cuisine sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local : recherche de l'offre, conseils techniques et pratiques, accompagnement dans la recherche de solutions aux freins relevés, présentation du groupement de commandes bio ...
- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation à destination des personnes en établissement médico-sociaux,
- animation de groupes de travail (Egalim, labels...) auprès des chefs pour les sensibiliser à l'approvisionnement local et leur apporter des « trucs et astuces » pour la mise en œuvre,
- création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité (exemple : coût denrée, approvisionnement bio régional, recettes innovantes, idées menus bio ...),
- accompagnement des établissements à la rédaction des appels d'offres à destination des sociétés de restauration,

⇒ **Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire :**

- animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires,
- organiser l'événement Coopérabio,
- poursuivre la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « TBE », et mise en place d'une passerelle pour l'attribution du label « Ici je mange local »,
- animer un groupe de travail pour la co-construction d'actions à destination des sociétés de restauration qui approvisionnent les établissements médico-sociaux,
- participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire.

⇒ **Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio :**

- accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio local.

⇒ **Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale** (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...).

Evaluation et suivi : une à deux rencontres par an seront organisées entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour faire le point des établissements rencontrés et des démarches entreprises avec ces derniers.

A PRO BIO s'engage à fournir chaque année le nombre d'établissements accompagnés dans leur démarche d'approvisionnement bio local et le nombre d'animations réalisées auprès des élèves, des personnes des établissements médicaux-sociaux ou des équipes de cuisine.

Plus globalement, le Département continuera d'apporter son soutien à la promotion de l'agriculture biologique et à accompagner les acteurs de la filière bio régionale :

- sensibilisation des acteurs régionaux aux enjeux de l'alimentation bio locale,
- mise en place d'un site de géolocalisation des produits bio et locaux,
- animation d'un réseau d'ambassadeurs,

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde à A PRO BIO une subvention annuelle de 39 500 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de 39 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom d'A PRO BIO dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Mutuel Nord Europe
- Code banque : 15 629
- Code guichet : 02 730
- N° de compte : 00053426745
- Clé n° 26

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 5 : Communication autour de la convention

Le Département et A PRO BIO s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

A PRO BIO fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les acteurs de la filière biologique : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Article 6 : Engagements d'A PRO BIO

A PRO BIO s'engage à :

- remettre un bilan technique et financier global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités d'A PRO BIO sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

A PRO BIO se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, A PRO BIO fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, A PRO BIO n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par A PRO BIO à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour A PRO BIO,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Stéphane BRICHET.



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	ARCADE	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Président</i> <i>salariés</i> <i>bénévoles</i>	Association loi 1901 22 octobre 1992 1, rue du Moulin – BP 80023 59529 HAZEBROUCK Cedex - Tél : 03 28 41 39 39 Arcade.5962@orange.fr Xavier BONVOISIN 12 (11,42 ETP) 35
AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Accompagnement des agriculteurs en situation fragile	
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagnement des acteurs économiques en difficulté (agriculteurs, artisans, commerçants...).	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Accompagnement des agriculteurs en difficulté : - assurer à partir d'un diagnostic économique, une médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, un conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires, - proposer un suivi social, psychologique et familial des ménages dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de remobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable à l'activité agricole. L'association réalise diverses interventions souvent associées et inscrites dans la durée à plus ou moins long terme jusqu'à 3 ans selon la complexité des situations. Les causes des difficultés des agriculteurs sont souvent imbriquées, cependant elles s'articulent principalement autour du financement en lien avec la conjoncture économique. De nouveaux besoins d'accompagnement apparaissent : aide sur dossiers 100 % dématérialisés, aide sur les problématiques agro-environnementales... <u>Bilan 2022</u> : 367 exploitations agricoles ont été accompagnées par l'association (contre 324 en 2021), dont 191 dans le Nord (contre 182 en 2021). Malgré la baisse constante du nombre d'exploitations (-14,5 % entre 2010 et 2020 dans le Nord-Pas de Calais), le nombre d'accompagnement ne faiblit pas. Les agriculteurs les plus accompagnés sont les éleveurs laitiers à plus de 50 % et les systèmes polycultures (28 %). A noter également que les appels des maraîchers sont en constante progression. Globalement, les agriculteurs aidés se situent principalement dans le Sud du département ainsi que dans la Flandre intérieure et la Métropole Européenne de Lille.	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement d'ARCADE pour 2023	518 400 €	50 000 €	9,6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Charges de personnel Dotations aux amortissements	22 600 132 300 358 000 5 500	Prestations Prestations extérieures Subventions : - Département du Nord - Département du Pas-de-Calais - Région Hauts-de-France - Communes - Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) - MSA - Communautés de communes - Prospérité Fermière Participations (cotisations, intérêts, revenus fonciers...) Quote part subvention investissement Transfert de charges	9 000 7 000 50 000 50 000 320 000 1 000 2 000 8 000 40 000 2 000 27 400 1 000 1 000
	TOTAL	518 400	TOTAL	518 400

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	38 700 €	38 700 €
		2022	38 700 €	38 700 €

MONTANT PROPOSE 2023	43 000 € (soit 8,3 % du BP)
-------------------------	-----------------------------



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association ARCADE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et :

L'association ARCADE, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONVOISIN ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions d'ARCADE. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'ARCADE et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et ARCADE conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

L'intervention financière du Département en faveur de l'association concerne l'accompagnement et le suivi des agriculteurs, artisans et professions libérales du milieu rural, en difficulté.

Par ce partenariat, l'association ARCADE s'engage à accompagner individuellement les agriculteurs, artisans et professions libérales en difficulté, dans leur recherche de solutions adaptées pour maintenir et développer leur activité.

Selon les situations, ARCADE pourra apporter du conseil de gestion économique et juridique. L'association pourra effectuer des diagnostics pour permettre une médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, et proposer un suivi social, psychologique et familial des ménages.

ARCADE travaillera en partenariat avec les organismes du plan d'urgence : Groupement de Défense Sanitaire du Nord, Fédération Départementale des Services

de Remplacement du Nord, Avenir Conseil Elevage et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

L'association accompagne en moyenne les professionnels en difficulté sur 3 ans. Toutefois, la durée d'accompagnement varie fortement en fonction des situations.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et ARCADE s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

ARCADE fera mention de la participation du Département :

- fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord,
- lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à ARCADE une subvention de 43 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association ARCADE après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'ARCADE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, IBAN FR76 1670 6050 1650 8212 0800 194.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association ARCADE s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association ARCADE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association ARCADE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, ARCADE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ARCADE n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par ARCADE à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association ARCADE,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Xavier BONVOISIN.



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	ASSOCIATION LES SENS DU GOUT
	<i>statuts</i> Association loi 1901 <i>date de création</i> 28 novembre 1998 <i>siège social</i> 7 rue George V - 59530 LE QUESNOY Tél : 03 27 29 22 22 – contact@lessensdugout.fr <i>Président</i> Monsieur Laurent BERNIER <i>salariés</i> 7,7 ETP <i>adhérents</i> 20
AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	Animation et reconnaissance du monde rural Développement de l'approvisionnement local
OBJECTIFS GENERAUX	Interroger l'acte de manger pour replacer le citoyen au cœur de son bien-être individuel et sociétal. Développer des programmes d'éducation sensorielle et alimentaire en proposant des formations et de la sensibilisation auprès de publics variés, et en accompagnant des projets de territoire en mettant en œuvre différents outils.
DOMAINE D'INTERVENTION	Le Département du Nord a mis en place un programme d'actions spécifique avec l'association « Les Sens du Goûts » pour répondre aux demandes des établissements départementaux. Il est réécrit chaque année pour correspondre au mieux aux besoins du territoire. En 2023, l'association proposera 2 supports d'animations aux établissements : - <u>Axe 1</u> : concevoir et transmettre des outils d'animation pour les commissions menus organisées au sein des collèges (publics et privés) : proposer des outils « clé en main » aux établissements afin d'améliorer la qualité d'animation des commissions menus et de permettre à chaque acteur du collège d'y trouver sa place, et de s'y exprimer. Les outils proposés seront axés sur les thématiques de l'approvisionnement local, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'alimentation durable ... <u>Axe 2</u> : l'association pourra également effectuer des animations sur des thématiques plus larges pour répondre à la demande des services départementaux ou des établissements scolaires et/ou médico-sociaux du Département (manifestations, sensibilisation à la thématique développement durable...). Ces demandes spécifiques nécessiteront un échange avec les services départementaux et seront adaptées en fonction des besoins.

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'actions 2023	361 201 €	6 000 €	1,7 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	58 100	Vente de produits finis	67 971
	Services extérieurs	10 914		
	Autres services extérieurs	27 850	<u>Subventions :</u>	
	Impôts et taxes	3 183	- DRAAF	57 576
	Charges de personnel	254 154	- Agence Régionale Santé	120 000
	Autres charges de gestion courante	500	- Région Hauts-de-France	6 600
	Dotations aux amortissements	4 000	- EPCI (<i>CALL, CAPH, Douaisis Agglo</i>)	38 454
			- Département du Nord :	
			. agriculture	6 000
			. insertion	12 000
			- Ville de Lille	35 500
			- Aides privées (<i>Bonduelle, Demarle</i>)	2 000
			Politique de la ville FISA	10 000
			Autres produits de gestion courante	2 100
			Produits financiers	500
	Emplois des contributions volontaires en nature	2 500	Contributions volontaires en nature	2 500
	TOTAL	361 201	TOTAL	361 201

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2021	6 000 €	6 000 €
		2022	6 000 €	3 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	6 000 € (soit 1,7 % du BP)
-------------------------	----------------------------



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association « Les Sens du Goût »**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Jean-Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et :

L'association « Les Sens du Goût » représentée par son Président, Monsieur Laurent BERNIER ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association « Les Sens du Goût ».

Le Département et l'association « Les Sens du Goût » conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Depuis plus de vingt ans, l'association « Les Sens du Goût » accompagne les « mangeurs » dans leur globalité par des actions d'éducation au goût et des animations d'ateliers autour de l'éveil sensoriel. Elle a aussi développé un pôle formation dont l'objet est de transmettre les compétences acquises sur le terrain et commence à effectuer de l'accompagnement de projets de territoires auprès des collectivités.

Depuis quelques années, l'association « Les Sens du Goût » intervient dans les collèges et établissements médico-sociaux du Département du Nord pour sensibiliser le public à l'approvisionnement local.

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements du Département, est un axe fort de la politique départementale.

Cette démarche transversale vise à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives. Elle vise également à offrir aux usagers de ces lieux (collégiens, personnes âgées...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Le programme d'actions 2023 est donc orienté en ce sens, sous plusieurs axes d'interventions :

Axe 1 : concevoir et transmettre des outils d'animation pour les commissions menus organisées au sein des collèges (publics et privés)

Proposer des outils « clé en main » aux établissements afin d'améliorer la qualité d'animation des commissions menus et de permettre à chaque acteur du collège (personnels de restauration, intendants, enseignants, élèves, parents, infirmières scolaires, etc.) d'y trouver sa place, et de s'y exprimer. L'accent sera mis sur l'interconnaissance, la prise en compte des problématiques de chacun et la pédagogie participative. Les outils proposés seront axés sur les thématiques de l'approvisionnement local, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'alimentation durable ...

Une enveloppe de 3 000 € est réservée pour cet axe d'interventions (réalisation du kit d'animations et diffusion via les réseaux internes).

Axe 2 : Sensibilisation globale

L'association pourra également effectuer des animations sur des thématiques plus larges pour répondre à la demande des services départementaux ou des établissements scolaires et/ou médico-sociaux du Département (drive de producteurs, sensibilisation à la thématique développement durable...). Ces demandes spécifiques nécessiteront un échange avec les services départementaux et seront adaptées en fonction des besoins.

Le Département du Nord fournira à l'association « Les Sens du Goût » la liste des collèges publics et privés du territoire et des établissements médico-sociaux intéressés. L'association contactera ces établissements pour leur proposer une animation de sensibilisation au cours de l'année 2023. La priorité pourra être mise sur le territoire de l'association (avesnois).

L'animation durera de 2 à 4 heures en fonction des demandes d'établissements (estimatif de 500 € par intervention).

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde à l'association « Les Sens du Goût » une subvention de 6 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association « Les Sens du Goût » dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : **CE NORD FRANCE EUROPE**
- Code banque : **16275**
- Code guichet : **50000**
- N° de compte : **08103879346**
- Clé n° **60**

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	Convention 2023		TOTAL
	Signature de la convention	décembre 2023	
Versements	1 ^{er} acompte de 2 000 €	Solde final maximum de 4 000 € sous réserve du bilan financier quantitatif et qualitatif	6 000 €

Article 5 : Engagements de l'association « Les Sens du Goût »

L'association « Les Sens du Goût » s'engage, par la signature de la présente convention, à :

- prendre contact avec chaque représentant de la liste d'établissements fournie par les services du Département,
- assurer l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des animations avec les établissements ciblés,
- associer les services du Département pour la conception et la réalisation des supports pédagogiques nécessaires aux animations,
- définir et mettre en œuvre avec le Département du Nord, les conditions d'information de l'existence des animations proposées auprès des collèges et établissements médicaux sociaux.

Article 6 : Modalités de contrôle et suivi

Le paiement du solde s'effectuera uniquement sur la base d'un bilan financier et d'activités, quantitatif et qualitatif, de l'ensemble des animations réalisées (établissements concernés, nombre de participants, dates des animations...) sur le programme d'activités.

L'association « Les Sens du Goût » s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Département souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des points réguliers seront organisés entre le Département et l'association « Les Sens du Goût ».

Article 7 : Communication autour de la convention

Le Département et l'association « Les Sens du Goût » s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat. Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

L'association « Les Sens du Goût » fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- lors de la mise en place des ateliers, animations...
- dans ses relations avec les médias.

Pour l'organisation de tout événement financé par le Département du Nord, l'association « Les Sens du Goût » fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les fera valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 h suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association « Les Sens du Goût » sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association « Les Sens du Goût » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association « Les Sens du Goût » fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Les Sens du Goût » n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par l'association « Les Sens du Goût » à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association « Les Sens du
Goût »
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Laurent BERNIER.

ANNEXE 3

Associations d'accompagnement des agriculteurs et des
porteurs de projet



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	FEDERATION REGIONALE DES CUMA DES HAUTS-DE-FRANCE	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Président</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i>	Association Loi 1901 26 décembre 1995 Cité de l'Agriculture – 56, avenue Roger Salengro – BP 80039 – 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX tél : 03.21.60.57.53 – hauts-de-france@cuma.fr Monsieur Dominique CARNEL 11 ETP 390 CUMA (Coopérative d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole) pour 9 500 agriculteurs dont 81 dans le Nord représentant 1 888 agriculteurs
AIRE D'INFLUENCE	Région Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagnement du réseau des CUMA pour contribuer à leur pérennité et à leur développement	
DOMAINE D'INTERVENTION	La FRCUMA Hauts-de-France a pour principales missions : - de défendre les intérêts des agriculteurs qui font le choix d'investir et de travailler en commun, de façon organisée sous forme de coopérative (CUMA), - d'apporter tous services pour accompagner ses adhérents dans leurs différentes phases de constitution, fonctionnement, évolution, remise en cause (gestion administrative, gestion de projet, étude, gestion économique et financière, gestion des relations humaines...), - de contribuer au développement d'une agriculture solidaire, moderne et économe, respectueuse de l'environnement, soucieuse de l'amélioration des conditions de travail, - d'accompagner toute initiative collective sur les territoires ruraux et notamment les structures collectives et coopératives pour développer l'agroécologie, les circuits alimentaires de proximité, les énergies renouvelables.	

PROGRAMME D'ACTIONS	L'accompagnement et le développement des CUMA s'articule autour de différents axes :
	- mettre en œuvre les conditions de leur pérennité, notamment en travaillant sur la cohésion du groupe et des projets, - structurer les organisations (fonctionnement administratif, juridique, statutaire) pour professionnaliser leur développement, - accompagner les projets de construction de hangar, matérialisant leur ancrage local et favorisant la création d'emplois, - impulser de nouvelles dynamiques de groupe par la mise en place de nouvelles CUMA à la demande d'agriculteurs, - développer des synergies entre CUMA pour développer certaines activités innovantes ou pour pérenniser d'autres activités, - sensibiliser les agriculteurs (les jeunes notamment dans les centres de formation), sur la maîtrise des coûts de production par la réduction des charges de mécanisation, - développer l'emploi partagé, dans le cadre de leur activité groupement d'employeurs, - développer la numérisation et la connectivité de l'agriculture, - promouvoir la mécanisation partagée par un travail collaboratif avec les organismes régionaux (Chambres d'Agriculture, PNR, instituts techniques...) dans le cadre d'actions concertées sur les territoires, - former les nouveaux responsables de CUMA dans leur prise de responsabilité, - promouvoir l'approche collective et coopérative au service de projets de diversification de l'agriculture, notamment sur les circuits alimentaires de proximité, la diversification...

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'actions de la Fédération Régionale des CUMA des Hauts-de-France.	940 000 €	5 000 €	0,5 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	32 000	Vente de produits et prestations	335 000
	Services extérieurs	119 500		
	Autres services extérieurs	91 500	Subventions :	
	Charges de personnel	593 000	- Région Hauts-de-France	204 000
	Autres charges de gestion courante	84 000	- Département du Nord	5 000
	Dotations aux amortissements provisions et engagements	5 000	- Agence de l'Eau Artois-Picardie	16 000
	Personnels bénévoles : indemnités de déplacements	15 000	Cotisations fédératives	356 000
			Autres cotisations	24 000
	TOTAL	940 000	TOTAL	940 000

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	5 000 €	4 500 €
		2022	5 000 €	4 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	4 500 € (soit 0,5 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	LE CAMPUS VERT	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	26 mai 1999
	<i>siège social</i>	175 Route d'Estaires - 62138 VIOLAINES tél : 03.20.29.43.68 – contact@campusvert.com
	<i>Président</i>	Monsieur Henri DELDALLE
	<i>salariés</i>	2 ETP (17 bénévoles)
	<i>adhérents</i>	60 adhérents dans le Nord
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Développement local et diversification Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Contribuer au rapprochement du monde agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans les anciens bâtiments des corps de ferme	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	- Développer le logement à la campagne et créer des studios à la ferme . Connaître la demande de logements sur les territoires étudiants, . Sensibiliser les agriculteurs et les élus, . Accompagner individuellement les porteurs de projets, . Adapter le concept à de nouveaux contextes. - Moderniser et développer la qualité des logements et des services . Proposer des services de gestion en ligne, . Offrir internet aux locataires, . Sauvegarder le patrimoine agricole périurbain, . Encourager les économies d'énergie et d'eau. - Faire vivre les partenariats pour valoriser l'offre . Informer les écoles, les universités, les entreprises et les étudiants du concept, . Animation locale de l'Association des Fermes d'Accueil en Chambres d'étudiants à la ferme (AFAC), . Communication du réseau.	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du Campus Vert	145 000 €	6 300 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	5 500	Cotisations adhérents	91 000
	Services extérieurs	4 500	Prestations de services	3 200
	Autres services extérieurs	19 000		
	Charges de personnel	116 000	Subventions : - Région Hauts-de-France - Département du Nord - Département de l'Oise - Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	40 000 6 300 2 500 2 000
	TOTAL	145 000	TOTAL	145 000

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	6 300 €	6 300 €
		2022	6 300 €	6 300 €

MONTANT PROPOSE 2023	6 300 € (soit 4 % du BP)
-------------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	CAMPAGNES VIVANTES	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	24 avril 1995
	<i>siège social</i>	Maison des agriculteurs – zone d’activités – 2, rue de l’Epau 59230 Sars-et-Rosières
	<i>Adresse</i>	Cité de l’Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro BP 90136 – 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex tél : 03.21.60.57.94 campagnes_vivantes@nordnet.fr
	<i>Président</i>	Monsieur Karel LESAFFRE
	<i>salariés</i>	1 (0,6 ETP)
	<i>adhérents</i>	21 et 4 bénévoles
AIRE D’INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Contribuer à l’animation et à la reconnaissance du monde rural	
OBJECTIFS GENERAUX	Mise en œuvre d’actions de promotion de l’agriculture et du patrimoine rural	
DOMAINE D’INTERVENTION	Campagnes Vivantes est une association qui a pour objet de développer des projets en vue : - de la restauration et de la sauvegarde de la biodiversité, - de la valorisation des paysages et du patrimoine, - de la promotion de l’agriculture respectueuse de l’environnement.	
ACTIONS SPECIFIQUES 2023	<u>Volet Paysage et Patrimoine</u> : informer et conseiller les agriculteurs porteurs d’un projet de restauration du patrimoine bâti avec : - mise à jour du guide d’orientation sur les aides financières et techniques, - diffusion et actualisation des fiches techniques « Trucs et Astuces » pour la restauration du patrimoine bâti rural, - organisation d’un stand multi partenarial « Hameau du patrimoine » sur Terres en Fête, - organisation et mise en place d’une opération de promotion des fermes dans le cadre de Nature en Ferme. <u>Volet Agriculture Durable et Biodiversité</u> : “ Opération de fleurs en ferme pour les abeilles ” (suite) - diffusion de la brochure concernant les mélanges fleuris à destination des agriculteurs. - implanter 100 ha avec un mélange mellifère efficace pendant 3 à 4 ans. (Certaines bandes seront implantées en Zone de Non Traitement (ZNT) et feront l’objet d’une communication particulière. Un panneau indiquant les financeurs du projet y sera fixé. Un flyer de présentation de l’opération et de son intérêt pour la biodiversité sera réalisé et diffusé aux riverains par les agriculteurs concernés. Cette action est réalisé en lien avec le programme départemental APINORD de la FREDON Hauts-de-France).	

	<u>Bilan 2022</u> : Mise en œuvre d'une opération d'implantation de mélanges fleuris A Fleurs de ferme pour les Abeilles proposée aux agriculteurs volontaires du Nord-pas de Calais. 103 agriculteurs (dont 33 dans le Nord) ont participé au projet et ont implanté 220 bandes ou parcelles avec les trois types de mélanges (81,65 ha implantés dont 27 ha dans le Nord). Volet communication : conception et mise en ligne d'un nouveau site internet, publication sur les réseaux sociaux. Réalisation de flyers pour promouvoir les actions de l'association.
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation aux actions spécifiques 2023	66 050 €*	8 000 €	12 %

*le budget prévisionnel de l'action « Valorisation des Fermes du Nord » s'élève à 50 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 000	Subventions :	
	Services extérieurs	4 050	- Département du Nord	8 000
	Autres services extérieurs	54 000	- Département du Pas-de-Calais	12 000
			- CASDAR	9 600
			- Agence de l'Eau	19 440
			Cotisations	12 510
			Autres produits de gestion courante	4 500
	TOTAL	66 050	TOTAL	66 050

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	20 300 €	20 300 €
		2022	8 000 €	8 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	8 000 € (12 % du BP de l'association)
----------------------	---------------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	CIVAM HAUTS-DE-FRANCE (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Co-Présidente</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i>	Association Loi 1901 9 novembre 1971 Je travaille au vert – 360 rue du Moulin 59246 MONS EN PEVELE – Tél : 03 20 09 95 36 civam.nord@gmail.com Madame Hadda MERHANE 1 ETP (50 bénévoles) 93 (dont 72 dans le Nord)
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Animation et reconnaissance du monde rural	
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagner et promouvoir des initiatives agricoles et rurales pour des campagnes vivantes et solidaires.	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	▪ Organisation des portes ouvertes « Tous en bottes » des exploitations agricoles, des magasins collectifs, ▪ Organisation des marchés fermiers du CIVAM (Villeneuve-d'Ascq, Wavrin, Coutiches, Rieulay, Artres, Râches...), ▪ Organisation de formations professionnelles pour les agriculteurs (ventes, marketing, communication, organisation du travail...), ▪ Accompagnement de porteurs de projets de commercialisation (structuration de projet de vente collective, projet FEADER...) ▪ Poursuite des partenariats avec différents territoires (PNR Scarpe-Escaut et Avesnois, Métropole Européenne de Lille...), le réseau InPPACT et le groupe de travail Point Info Diversification (PID), ▪ Communication : une newsletter hebdomadaire aux adhérents, site web / réseaux sociaux, flyers, affiches roll-ups... invitations papiers / numérique / sms aux événements.	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du CIVAM	114 000 €	5 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Frais et charges Charges de personnel	5 500 45 420 9 730 53 350	Vente de produits finis, prestations de services Autofinancement Subventions : - Région Hauts-de-France - Département du Nord - MEL - VIVEA - Agence de l'Eau PNRSE - Agence de l'Eau PNRSA - CCPC	1 350 4 140 47 000 5 000 18 000 13 259,72 7 923,70 14 144,58 3 182
	TOTAL	114 000	TOTAL	114 000

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	5 000 €	3 600 €
		2022	5 000 €	3 600 €

MONTANT PROPOSE 2023	3 600 € (soit 3 % du BP)
-------------------------	--------------------------



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	A PETITS PAS	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	26 février 1996
	<i>siège social</i>	16, route de Canlers – 62310 RUISSEAUVILLE
	<i>Antenne</i>	Espace-Test Agricole – 7 rue du Défriché
	<i>départementale</i>	59177 Sains du Nord – equipe@apetitspas.net
	<i>Co-Présidente</i>	Monsieur Marc FERTIN
	<i>salariés</i>	18 (16,45 ETP) + 35 bénévoles
	<i>adhérents</i>	114 (dont 20 dans le Nord)
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagnement de porteurs de projet en milieu rural	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN OEUVRE	L'association « A Petits Pas » accompagne les porteurs de projets dans la création d'activités en milieu rural et héberge une couveuse d'entreprise « Chrysalide » située dans l'Avesnois. Cette couveuse multi-activités touche principalement des porteurs de projets des zones rurales de l'Avesnois. En prolongement de cette couveuse, « A Petit Pas » travaille au développement de formes innovantes de test agricole en Sambre-Avesnois pour permettre d'accueillir des porteurs de projets en agriculture non issus du milieu agricole et/ou non éligibles aux aides à l'installation, désireux d'évaluer la viabilité économique de leur activité et de se tester humainement et professionnellement avant de se lancer. L'association s'est dotée d'une "couveuse d'activité" qui accorde un hébergement juridique à des porteurs de projet, sous forme de Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). En prolongement de cette couveuse, « A Petits Pas » a travaillé avec la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Sains-du-Nord, qui fonctionne depuis 2019. La réflexion porte sur le test en espace-test mais également sur d'autres formes (chez des agriculteurs installés, à domicile...). L'action comprend également l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation territoriale et partenariale autour du test agricole et l'inscription dans les dynamiques territoriales, régionales et nationales. En 2022, 55 projets agri-ruraux sont passés par la couveuse d'entreprise Chrysalide dans le Nord, dont 32 relevant du domaine agricole, parmi lesquels 6 étaient situés en Sambre-Avesnois. A Petits Pas a été contacté par plus de 34	

	nouveaux porteurs de projets agricoles dans le département, dont 11 sont entrées en test d'activités en 2022 et 8 début 2023, principalement en maraîchage biologique, mais également en grande culture, petit élevage, fleurs coupées, spiruline, traction animales...
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023 Action spécifique	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Animer un espace test agricole en Sambre Avesnois et travailler à son ancrage territorial et transfrontalier	56 645 €	7 200 €	13 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros) <u>Action spécifique</u>	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	4 350	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	6 700
	Services extérieurs	8 900		
	Autres services extérieurs	8 074	Région Hauts-de-France	25 000
	Charges de personnel	31 871	Département du Nord	7 200
	Dotation aux amortissements provisions et engagements	300	Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	8 000
	Charges indirectes	3 150	Agence de l'eau Artois-Picardie	9 445
			Reprises sur amortissements et provisions	300
	TOTAL	56 645	TOTAL	56 645

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	7 200 €	7 200 €
		2022	7 200 €	7 200 €

MONTANT PROPOSE 2023	7 200 € (soit 13 % du BP)
----------------------	---------------------------



POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

ASSOCIATION	AVENIR CONSEIL ELEVAGE	
	<i>statuts</i>	Société Coopérative Agricole
	<i>date de création</i>	29 février 2012
	<i>siège social</i>	5, avenue Mitterrand – CS 50341 – 59400 CAMBRAI tél. 03.27.72.66.66 - contact@a-cel.fr
	<i>Présidente</i>	Madame Estelle MULET (Aisne)
	<i>Vice-Président</i>	Monsieur Noël POULEUR (Nord)
	<i>salariés</i>	153 (127,85 ETP)
	<i>adhérents</i>	1 504 dont 714 dans le Nord
AIRE D'INFLUENCE	Départements : Nord, Somme, Aisne et Oise	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	Accompagner les agriculteurs en situation fragile	
OBJECTIFS GENERAUX	Conseil et accompagnement technico-économique des éleveurs. Contrôle de performances des élevages laitiers.	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN OEUVRE	Avenir Conseil Elevage propose une large gamme de services pour permettre aux éleveurs adhérents de choisir le conseil et la prestation adaptés à leurs besoins : - conseil individuel technico-économique régulier pour accompagner les éleveurs dans la gestion de leur troupeau laitier, - mesure des performances individuelles des animaux : analyses réalisées vache par vache permettant de fournir aux éleveurs les indicateurs indispensables au pilotage des troupeaux, - conseil de groupe permettant aux éleveurs de progresser en collectif (partage d'expériences, réunions thématiques régulières avec un conseiller spécialisé sur les robots de traite, l'alimentation...). Des initiatives collectives sont également proposées, de façon plus large, aux éleveurs : réunions spécifiques thématiques, portes ouvertes d'élevage, sujets d'actualité...	
ACTION SPECIFIQUE DEPARTEMENTALE	Repérage et accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés du Nord Cette action est décrite dans la fiche jointe	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP ACTION	Montant sollicité	% BP
	Participation au dispositif de repérage et d'accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés <i>Estimatif 2023 basé sur les réalisations 2022</i>	14 100 €	15 000 €	100 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Autres services extérieurs Impôts et taxes Charges de personnel Charges financières Charges exceptionnelles Dotations aux amortissements	811 162 1 442 661 391 349 150 193 7 766 503 76 275 3 250 361 965	Vente de produits finis, prestations de services Aides publiques sollicitées : Ministère de l'agriculture (Casdar) Région Hauts-de-France (PRE + Ferme Bas Carbone) Département du Nord Agence de l'Eau Artois-Picardie Chambre d'Agriculture 02 Produits financiers Produits exceptionnels	10 568 258 5 600 163 000 15 000 200 000 13 500 17 500 20 500
	TOTAL	11 003 358	TOTAL	11 003 358

Exercice exceptionnel sur 16 mois soit du 01/09/2022 au 31/12/2023.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	15 400 €	14 000 €
		2022	15 000 €	14 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	14 000 € (soit 99 % du BP action et 0,13 % du BP de la structure)
-----------------------------	--



Dispositif de repérage et d'accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés

----- Bilan 2022 et Propositions 2023

Contexte

La coopérative Avenir Conseil Elevage (ACE) intervient dans 55% des élevages laitiers du département du Nord.

Elle travaille également avec une quarantaine d'élevages allaitants du département du Nord qui adhèrent aux services officiels Bovins Croissance.

ACE propose à ses adhérents un accompagnement dans la conduite de leur élevage au travers de conseil généraliste régulier, de conseil spécialisé dans les différentes thématiques d'élevage, et de mesures des performances individuelles des animaux.

L'élevage est une composante économique importante pour l'agriculture de notre département en étant notamment un gros pourvoyeur d'emplois dans une région qui est touchée par le chômage. Il représente notamment un pilier pour les territoires ruraux en difficultés. En effet, les territoires particulièrement spécialisés dans l'élevage (production en Flandres, Thiérache, Pévèle ou transformation en Thiérache) sont aussi des territoires économiquement et socialement très touchés avec des taux de chômage et de pauvreté parmi les plus élevés du département. Or l'élevage est un réel atout pour maintenir l'emploi dans les territoires ruraux en difficultés puisque 1 emploi Equivalent Temps Plein en élevage crée 1,25 ETP supplémentaires dans les autres secteurs d'activité connexes à l'élevage. Malheureusement, depuis une dizaine d'années, malmenées par différentes crises économiques, telles que la « *crise du lait* » des années 2015 et 2016, climatiques et sanitaires de nombreuses exploitations d'élevage ont disparu. Malgré un mieux depuis 2018 avec l'entrée en vigueur de la loi Alimentation, il y a de moins en moins de vocations. C'est pourtant un domaine primordial pour l'économie de la région : l'élevage représente 40% des emplois agricoles des Hauts de France.

En 2022, la production de lait, pour les Hauts-de-France, augmente de 4 % par rapport à 2021, malgré une pousse de l'herbe ralentie par la sécheresse et ainsi que des rendements plus limités en maïs ensilage.

Pour l'année 2022, le prix moyen du lait payé aux producteurs de la région s'élève à 431 € les 1 000 litres, en augmentation de près de 20 % par rapport l'année 2021. C'est cette embellie du prix de vente, couplée à des stocks fourragers reconstitués en 2021, qui peut expliquer la nette progression des volumes collectés. Cependant, la hausse des prix des matières premières, surtout ressentie dans la deuxième partie de l'année 2022, est venue limiter l'impact de la hausse des produits dégradant encore la trésorerie de certains élevages déjà fragilisés.

En parallèle, les habitudes alimentaires des Français, variant avec la hausse progressive de leurs charges, les nouveaux marchés qui ont progressé ces dernières années, notamment celui des productions biologiques, subissent un coup d'arrêt dans leur développement. Certaines de ces exploitations s'interrogent sur leur devenir.

Enfin, du fait d'une prise de conscience environnementale, mais aussi en conséquence des scandales sanitaires successifs ou de la hausse des prix, on estime qu'en 10 ans la consommation de viande aurait reculé de 12%.

Malgré une amélioration de la conjoncture laitière, le contexte de la filière laitière demeure aujourd'hui délicat avec de nombreux élevages laitiers en situation économique fragile, ce qui s'explique par le cumul de plusieurs phénomènes :

- les exigences réglementaires qui multiplient les contraintes et demandent de nombreux investissements,
- les variations incessantes des prix des matières premières nécessaires à l'alimentation des animaux, mais également de l'énergie,
- la libéralisation du marché du lait qui induit volatilité des prix et des volumes à produire,
- la hausse des prix du matériel et de son entretien du fait de la forte évolution des technologies,
- les aléas de tous ordres (géopolitiques, économiques, climatiques, sanitaires...) dont on ne peut connaître ni la nature, ni l'intensité et ni la fréquence d'apparition.
- une orientation désapprouvée en cette année 2022, vers des marchés à cycle court, plus locaux, avec des volumes restreints et qui diminuent en cette fin d'année 2022.

Plus que jamais, les éleveurs en situation délicate ont besoin d'être accompagnés dans les choix qu'ils ont à faire afin de bâtir des stratégies d'investissement et de travail cohérentes et efficaces. L'analyse des résultats technico-économiques de ces élevages est primordiale pour définir les axes de progrès nécessaires et anticiper les difficultés potentielles.

Dans ce contexte, Avenir Conseil Elevage souhaite pouvoir, avec l'appui du Conseil Départemental du Nord, poursuivre l'accompagnement des éleveurs en situation fragile dans un dispositif d'accompagnement spécifique, non contraint par le frein de la facturation, afin de les aider à faire face et ainsi contribuer au maintien en activité du plus grand nombre d'éleveurs.

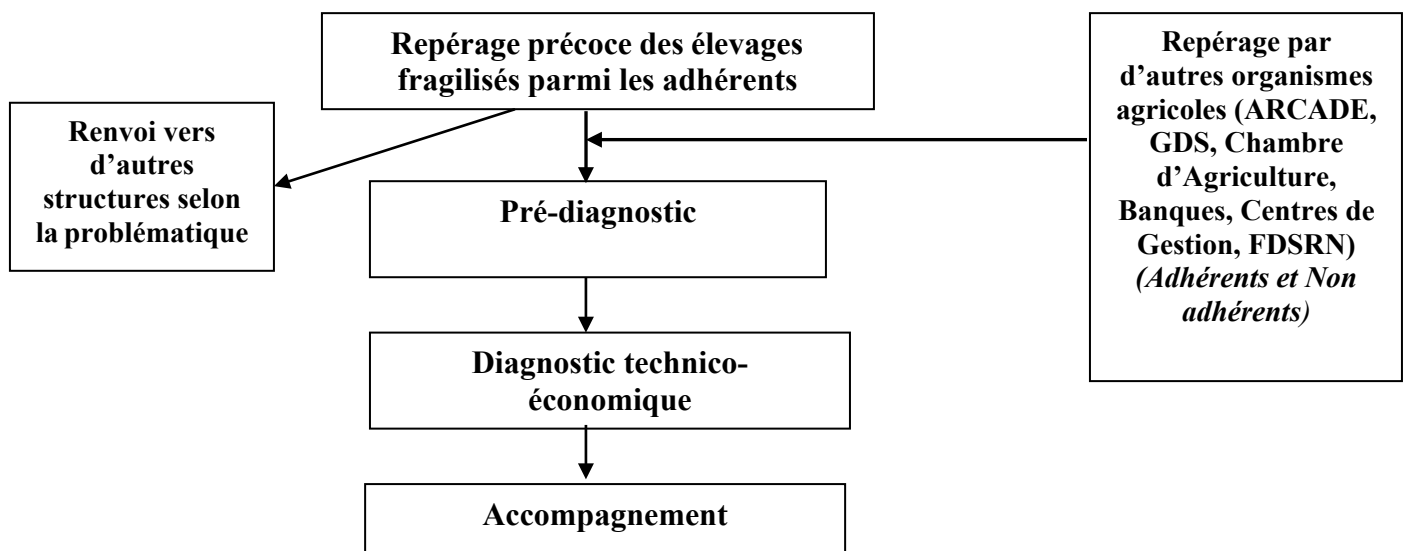
Il s'agit également d'intervenir de manière précoce auprès des élevages susceptibles de se trouver en situation délicate du fait de changements choisis ou subis. En effet, l'augmentation de la taille des exploitations met en jeu des sommes d'argent de plus en plus importantes et les erreurs peuvent avoir des conséquences rapides et conséquentes. Il convient de souligner qu'en agriculture le taux d'investissement par rapport à la rentabilité dégagée est souvent énorme.

Bilan du dispositif 2022

1. Rappel du dispositif validé pour 2022

Le dispositif proposé en 2022 par Avenir Conseil Elevage, et validé par le Conseil Départemental du Nord, a pour vocation de s'intégrer en complément des dispositifs existants d'accompagnement des agriculteurs en difficulté soutenus par le Département avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), l'association ARCADE, les Services de Remplacement et la Chambre d'Agriculture.

Les étapes prévues de ce dispositif d'accompagnement des éleveurs fragilisés sont les suivantes :



❖ Le repérage précoce

Avenir Conseil Elevage dispose de différents moyens de repérage des élevages en situation fragile, notamment par son approche technico-économique des élevages suivis (prix du lait, produit viande, perte d'animaux, coûts alimentaires...), par les impayés de prestations fournies à des adhérents qui peinent à dégager de la trésorerie et par les remontées des conseillers qui interviennent sur le terrain. Différents partenaires agricoles comme les centres de gestion, les laiteries et les banques communiquent également à Avenir Conseil Elevage leur connaissance des élevages en difficulté et l'informent des problèmes lorsqu'ils surviennent.

Les autres organismes agricoles accompagnant les agriculteurs en situation fragile (GDS, Services de remplacement, Arcade et Chambre d'Agriculture de région) peuvent également faire le lien avec Avenir Conseil Elevage lorsqu'il s'agit d'interventions spécifiques dans son domaine de compétence (= analyse technique et technico-économique).

❖ Le pré-diagnostic (environ 2h)

Cette première étape est indispensable pour :

- Mesurer globalement la situation,
- Mettre en confiance l'éleveur, expliquer la démarche, l'impliquer,
- Obtenir de l'éleveur son accord pour examiner ses résultats technico-économiques.
- Collecter les premiers éléments.

❖ Le diagnostic technico-économique

	Deux cas de figures	
	Comptabilité existante	Reconstitution nécessaire de la comptabilité
Collecte et analyse des factures	Idéal : fourniture commentée par le comptable ou le conseiller de gestion (2h)	Saisie manuelle des factures et synthèse (8h)
Restitution à l'éleveur	Explications / argumentations (1h30) Echanges et élaboration du plan d'action (1h30)	

❖ L'accompagnement

Proposition d'un accompagnement individuel adapté, en fonction des problèmes mis en évidence par le diagnostic technico-économique.

Choix avec l'éleveur du service à apporter par ACE le mieux adapté à sa situation.

2. Suivi du dispositif : bilan 2022

Bilan global des réalisations permises par l'aide financière de 14 000 euros attribués à ACE par le Conseil Départemental du Nord pour 2022		
Pré-diagnostics + Diagnostics technico-économiques ponctuels approfondis + suivi plan d'action	6 élevages bénéficiaires	5 200 euros
Etude Globale de l'élevage + plan d'action + accompagnement approfondi	5 élevages bénéficiaires	8 900 euros
TOTAL		14 100 euros

Propositions 2023

Compte tenu des avancées satisfaisantes permises par le dispositif mis en œuvre depuis 2013, il est proposé de reconduire l'opération en 2023 selon des modalités comparables.

Soucieuse d'accompagner les éleveurs dans une démarche sur du long terme, ACE propose aux éleveurs différents outils d'analyse et de suivi technico-économiques de leur atelier laitier en complément de la Marge Brute :

- **Capacilait** qui permet de chiffrer sa capacité de production avec les moyens existants
- **Diagnostic global.** Cette démarche d'aide pour une prise de décision réfléchie reprend les éléments du Capacilait en assurant également une projection en fonction du projet de l'éleveur. Elle fournit des propositions concrètes et personnalisées pour s'adapter.
- **Accompagnement de projet.** C'est un service qui a pour objectif de redonner une vision pour l'évolution de l'exploitation et un sens au projet de vie professionnelle de l'éleveur. Il s'appuie sur une personnalisation très forte à chaque situation, à chaque éleveur.

Une méthodologie de **calcul des besoins en EBE** de leur exploitation est également proposée aux éleveurs. Elle vise à inverser le raisonnement économique habituel sous forme de constat. Au vu des investissements faits, souhaitables ou prévus, il s'agit d'évaluer le résultat qui doit être fait pour couvrir l'endettement, les charges de structure, la marge brute et se rémunérer. Ensuite, la prise en compte de la réalité du marché et des choix techniques permet de repérer les endroits où il est possible d'intervenir (ce qui dépend vraiment de l'éleveur) ou deréorienter ses investissements si cela est possible.

Depuis 2018, Avenir Conseil Elevage propose également une prestation de **Coaching/Accompagnement humain** des éleveurs, destinée à accompagner les personnes sur des problématiques relationnelles et humaines afin de leur permettre d'avancer et de mieux vivre leur métier malgré les difficultés.

Ces différentes prestations peuvent être mises au service des éleveurs en difficulté, mais il ne nous est pas possible de les proposer gratuitement, devant nous-même assumer nos charges et notamment la rémunération des conseillers qui interviennent. L'aide du Conseil Départemental du Nord pourrait donc être utilisée pour permettre à ce public d'éleveurs de bénéficier ce type de service lorsque cela s'avère nécessaire, comme cela a été le cas pour certains élevages depuis plusieurs années dorénavant.

Pour poursuivre la dynamique engagée et l'approfondir, ACE sollicite du Conseil Départemental du Nord la reconduction en 2023 du financement de ces actions à hauteur de 15 000 euros, aide indispensable pour lever le frein de la facturation au profit des élevages concernés.



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	Terre de Liens Hauts-de-France	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	31 mai 2008
	<i>siège social</i>	Maison de l'économie solidaire 235 bd Paul Painlevé - 59000 LILLE Tél. : 03.20.74.43.83 – npdc@terredeliens.org
	<i>Co-Président</i>	Monsieur Jean-Baptiste REY
	<i>salariés</i>	7 (5,19 ETP) – 108 bénévoles
	<i>adhérents</i>	490
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	- Favoriser l'accès au foncier en milieu rural et périurbain - Accompagner les réflexions sur l'usage de la terre - Favoriser la sensibilisation et l'implication des citoyens	
DOMAINE D'INTERVENTION	<u>Axe 1</u> : Favoriser l'accès au foncier pour des installations en agriculture paysanne/biologique et/ou des conversions vers l'agriculture biologique : - développer les installations en agissant sur le foncier agricole et en créant des emplois en agriculture, - faciliter la transmission des fermes, - mobiliser les citoyens sur l'accompagnement des porteurs de projets, des agriculteurs et des propriétaires fonciers, - augmenter les surfaces cultivées en AB et la production en circuits courts de proximité. <u>Axe 2</u> : Contribuer à la mise en place de politiques foncières innovantes dans les territoires au bénéfice de l'installation agricole et de la préservation du foncier agricole : - favoriser la prise en compte des enjeux fonciers agricoles dans les politiques publiques locales, - développer les installations, conversions, favoriser les transmissions en agissant sur le foncier agricole et sa restructuration pour adapter l'offre avec la demande d'une nouvelle génération d'agriculteurs, - préserver les terres agricoles, l'eau et limiter l'impact de l'urbanisation des terres agricoles, - permettre aux citoyens d'exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de leur territoire. ⇒ <u>A noter</u>, Terre de Liens est partenaire du Département du Nord pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental de Condé-sur-l'Escaut. L'association fait partie du groupe de travail, et permet de faire le lien avec les porteurs de projet pouvant répondre au cahier des charges de ce projet.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE		

	<u>Axe 3</u> : Communiquer pour valoriser le projet Terre de Liens et renforcer le soutien citoyen à l'agriculture dans le Nord : - animation d'un site internet, animation de la page facebook, - lettre d'information régionale, newsletters, - participation à des événements grand public, visites de fermes <i>Depuis sa création, Terre de Liens a effectué 21 acquisitions de fermes, dont 8 dans le Nord. L'association a accompagné cette année 34 porteurs de projets, dont 17 ont été accompagnés de manière renforcée dans le Département du Nord.</i> <i>Terre de Liens travaille en collaboration avec 11 collectivités du territoire, dont plusieurs avec un partenariat financier : PNRA, Douaisis Agglo, PNRSE, CUD, CCCO, CCPS, CCPC, MEL.</i>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités de Terre de Liens Hauts-de-France et accompagnement dans la mise en œuvre du projet agroenvironnemental de Chabaud Latour.	310 206 €	8 100 €	3 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	4 000	Prestations de services	21 400
	Services extérieurs	22 450		
	Autres services extérieurs	47 000	Cotisations	25 000
	Impôts et taxes	4 856		
	Charges de personnel	231 900	Fondation	15 500
			Subventions :	
			- Région Hauts-de-France	123 000
			- Département du Nord	8 100
			- Département du Pas-de-Calais	5 700
			- Département de la Somme	5 000
			- Département de l'Oise	5 000
			- Autres financeurs (AEAP, PNR, EPCI partenaires)	61 253
			- Autres (CALL, DAC, CABBALR...)	40 253
	TOTAL	310 206	TOTAL	310 206

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	8 100 €	8 100 €
		2022	8 100 €	8 100 €

MONTANT PROPOSE 2023	8 100 € (soit 3 % du BP)
----------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Réseau des AMAP Hauts-de-France	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Président</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i>	Association Loi 1901 01/12/2018 40 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY Tél. : 06 34 28 73 25 – contact@amap-hdf.org www.amap-hdf.org Pas de Président Mme Martine MOLINA, trésorière en charge du suivi 2,8 ETP et 60 bénévoles 101 dont 37 dans le Nord
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagner le développement des AMAP dans la région Hauts-de-France	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	▪ Accompagner les projets de création d'AMAP : - accueillir et orienter les porteurs de projet à la création d'AMAP, - apporter un soutien technique et méthodologique, - mettre en lien des groupes de consommateurs et des producteurs sur le territoire, - mettre en réseau, favoriser le partage d'expérience. ▪ Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants : - apporter un soutien technique et méthodologique pour la pérennisation des AMAP existantes, - entretenir des relations régulières avec les membres du réseau, - favoriser l'amélioration des pratiques en AMAP. ▪ Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale : - faire vivre l'association régionale représentant le réseau à l'échelle Hauts-de-France, - permettre et favoriser les échanges entre AMAP et paysans du territoire, - conforter les dynamiques et les bonnes pratiques, - inscrire les partenariats AMAP dans des dynamiques régionales et au-delà (<i>participation à la gouvernance et la mise en œuvre du dispositif PANIERS (paniers solidaires) en co-portage avec Bio en Hauts de France et les Jardins de Cocagne</i>), ▪ Promouvoir et rendre visible le réseau des AMAP : - Communiquer largement sur les AMAP et leurs spécificités, ▪ Promouvoir les valeurs portées par le système AMAP.	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du réseau des AMAP Hauts-de-France	196 030 €	7 200 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	2 950	Production vendue	13 300
	Services extérieurs	28 030	Aides publiques sollicitées : Région Hauts-de-France	66 892
	Autres services extérieurs	10 050	FDVA	1 500
	Charges de personnel	119 305	Département du Nord	7 200
	Contributions volontaires	36 000	Département du Pas-de-Calais	6 000
			Département de la Somme	11 000
			Département de l'Aisne	6 000
			Département de l'Oise	10 000
			MEL	20 000
			Amiens métropole	1 000
			Cotisations	13 838
			Dons	2 405
			Transfert de charges	1 200
			Contributions volontaires	36 000
	TOTAL	196 335	TOTAL	196 335

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	7 200 €	7 200 €
		2022	7 200 €	7 200 €

MONTANT PROPOSE 2023	7 200 € (soit 4 % du BP)
----------------------	--------------------------



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	A la Rencontre de nos Fermes	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Adresse</i> <i>Président</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i>	Association Loi 1901 25 avril 2017 Cité de l'Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro BP 90136 – 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex tél : 03 62 61 42 33 valerie.louchez@npdc.chambagri.fr Monsieur Laurent VERHAEGHE 1 (0,6 ETP) 113, dont 41 dans le Nord
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural Développement local et diversification	
OBJECTIFS GENERAUX	Contribuer au rapprochement du monde agricole et du public par une activité d'accueil ou de vente à la ferme	
DOMAINE D'INTERVENTION	L'association A la rencontre de nos fermes regroupe les réseaux de diversification gérés par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, avec comme objectifs : - porter les intérêts de la profession agricole auprès des instances compétentes dans les domaines du tourisme et de la diversification agricole, - mettre en avant la spécificité agricole des adhérents, - favoriser l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités agricoles, - promouvoir les activités des agriculteurs adhérant à l'association, - mettre en place des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial ...).	
ACTIONS SPECIFIQUES 2023	L'association est composée de 4 réseaux d'animation sur le territoire : - Bienvenue à la Ferme : premier réseau de vente directe et d'accueil à la ferme (8 000 agriculteurs en France). Ce réseau permet d'accompagner les agriculteurs dans leur activité, de garantir la qualité des produits et des activités et d'assurer la promotion de la marque. Bienvenue à la Ferme regroupe 4 activités principales : vente directe, restauration à la ferme, hébergement à la ferme et visite découverte de la ferme. Chaque adhérent est libre de choisir une ou plusieurs activités à développer sur sa ferme. - Vacances d'enfants à la ferme : le réseau propose un accueil social à la ferme au sein des familles d'agriculteurs agréées. Ces accueils sont mis en place durant les vacances scolaires et les week-ends. Un partenariat avec la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Département du Nord est mis en place pour accueillir les enfants et leur faire découvrir un cadre familial, la campagne, le contact avec les animaux... - Anniversaires à la ferme : plusieurs agriculteurs adhérents à l'association ouvrent leurs portes aux enfants pour venir fêter leurs anniversaires à la ferme autour d'un grand jeu. A cette occasion, ils découvrent les activités de la ferme, les animaux et les cultures, puis ils bénéficient d'un goûter fermier.	

	- Médiation animale : La médiation animale à la ferme a pour objectif la recherche d'interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle humain-animal. Gagner en bien-être physique et psychologique, retrouver la confiance et l'estime de soi sont autant de bienfaits que les animaux de la ferme et les agriculteurs peuvent apporter. Des séances personnalisées permettant de répondre aux besoins de chacun sont proposées. <i>Une expérimentation a débuté en septembre 2022 dans le cadre du projet « Ouverture des Horizons des enfants ». 3 établissements départementaux participent à ce programme pour offrir des séances collectives de médiation animale aux enfants ASE. Plusieurs séances ont eu lieu à ce jour. Un bilan sera établi à la fin du programme.</i>
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP asso	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'association A la Rencontre de nos Fermes.	42 132 €	6 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Cotisations APCA	10 760	Subventions :	
	Redevance Chambre d'Agriculture		- Département du Nord	6 000
	Actions réseaux	21 000	Département du Pas-de-Calais	5 000
	Achats groupés adhérents	1 625	- Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	3 000
	Frais administratifs	1 000		
		3 384		
	Bénéfices	4 363	Cotisations	26 772
			Professionnalisation des adhérents	360
			Autres recettes	1 000
	TOTAL	42 132	TOTAL	42 132

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	6 000 €	6 000 €
		2022	6 000 €	6 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	6 000 € (14 % du BP de l'association).
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	MIEL DES HAUTS-DE-FRANCE			
	statuts	Association Loi 1901		
	date de création	21/02/2023		
	siège social	19 bis Rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 3 Tél. : 0686537711– tilleuldepicardie@gmail.com		
	Président	Mme BEQUET Philippe		
	adhérents	14 dont 5 dans le Nord		
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France			
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Renforcement de l'agriculture, composante du territoire			
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagner le développement du projet IGP Miel des Hauts-de-France			
DOMAINE D'INTERVENTION	L'Association des Apiculteurs Professionnels en Pays Nord-Pas de Calais et Picardie (APPNP) regroupe actuellement une vingtaine d'apiculteurs de la Région, dont 7 du Nord. L'association nommée désormais ADA Hauts-de-France, a cherché dès sa création à valoriser le « Miel de tilleul de Picardie ». Avec l'aide de la Chambre d'Agriculture de Picardie, un cahier des charges a été élaboré en 2005 pour l'utilisation d'une marque collective régionale et définir des exigences répondant à une volonté d'excellence et de caractérisation du « Miel de tilleul de Picardie ».			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Aujourd'hui, la nouvelle association « Miel des Hauts-de-France » souhaite aller plus loin en obtenant un signe officiel de qualité IGP. Pour cela, elle dispose des moyens humains des opérateurs déjà adhérents (Qualimentaire, ADA Hauts-de-France...) et met en œuvre les différentes étapes obligatoires du projet (certification, audit, communication ...). Elle a travaillé sur un plan d'actions à 3 ans jusqu'à la sortie de l'IGP (prévu fin 2024/début 2025).			
OBJET DE LA SUBVENTION 2023/2024	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au plan d'actions de mise en œuvre de l'IGP Miel de Picardie	2023 : 23 736 €	600 €	2,5 %
		2024 : 28 391 €	650 €	2,3%

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023/2024 (en euros)	DEPENSES	2023	2024	RECETTES	2023	2024
	Temps salarié administratif	7 225	7 225	Adhésions producteurs	3 750	4 800
	Temps salarié contrôles internes	2 828	3 608	Adhésions conditionneurs	2 000	2 500
	Communication	1 737	2 445	Redevances ODG	2 400	3 072
	Foires et salons	350	795	Prélèvements, dégustations	1 033	1 936
	Coût de certification	9 315	11 937	Analyses physico-chimiques	4 500	5 250
	Autres (cotisation, site web...)	2 281	2 381	Région Hauts-de-France	7 037	7 583
				Aides départementales	3 016	3 250
	TOTAL	23 736	28 391	TOTAL	23 736	28 391

MONTANT PROPOSE 2023/2024	1 300 € sur 2 ans.
--------------------------------------	---------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Association des Magasins de Producteurs Fermiers des Hauts-de-France (AMPF)	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	24 juillet 2020
	<i>siège social</i>	175 route de Desvres – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE Tél. : 06 67 20 06 27 – thierry.caz@wanadoo.fr
	<i>Président</i>	Monsieur Thierry CAZIN
	<i>adhérents</i>	8 (dont 4 dans le Nord)
	<i>bénévoles</i>	4
AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Animation et reconnaissance du monde rural	
OBJECTIFS GENERAUX	Promotion et accompagnement des initiatives agricoles de points de vente collectifs.	
DOMAINE D'INTERVENTION	L'AMPF fédère des points de vente collectifs et des magasins de producteurs ou de groupes d'agriculteurs regroupés sous une enseigne commerciale en région Hauts-de-France. Elle opère autour des 4 missions principales : échanger, accompagner, communiquer et mutualiser. L'association donne lieu à une mise en réseau des points de ventes collectifs, à des échanges de pratiques et d'outils, de fonctionnement et de savoirs entre ses membres. Elle détermine les besoins individuels et collectifs de ses membres et propose d'y répondre par différents moyens.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	L'association assure également la promotion collective et individuelle des magasins de producteurs par des opérations de communication. Elle assure la représentation de ses membres auprès d'acteurs partenaires, institutions et pouvoirs publics. Elle assure des prestations de services aux membres et non membres de son association.	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP asso	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'actions 2023 sur l'approvisionnement en restauration collective.	16 800 €	5 200 €	31 %

BUDGET DE L'ACTION 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations de service	16 500	Partenaires :	
	Déplacements, missions	200	- Département du Nord	5 200
	Services bancaires et autres	100	- Région	8 400
			Cotisations	3 200
	TOTAL	16 800	TOTAL	16 800

MONTANT PROPOSE 2023	2 500 € (soit 31 % du BP)
-----------------------------	---------------------------

ANNEXE 4

Structures organisant des manifestations agricoles et rurales



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

SYNDICAT MIXTE	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS - FETE DU LAIT	
	<i>statuts</i>	Syndicat Mixte
	<i>date de création</i>	Mars 1998
	<i>siège social</i>	Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203 59550 MAROILLES
	<i>Président</i>	Monsieur Guislain CAMBIER
	<i>salariés</i>	47,76 ETP
AIRE D'INFLUENCE	Régionale, transfrontalière	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Promouvoir la filière laitière et faciliter le dialogue entre la population rurale et une population plus urbaine.	
DOMAINE D'INTERVENTION	La Fête du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est une manifestation agricole importante pour le secteur de l'élevage, organisée en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture, Maison de l'Elevage du Nord, Avenir Conseil Elevage...) et la ville de Le Quesnoy. Ce rendez-vous annuel permet de favoriser le dialogue urbain/rural. Les crises successives que connaissent les agriculteurs et en particulier les éleveurs nécessite de pouvoir mieux faire comprendre au grand public les spécificités d'une profession en pleine évolution qui doit sans cesse se repositionner au regard des enjeux de la société qui préoccupent le territoire : maintien des paysages, alimentation locale et de qualités, changement climatique, emplois...	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Depuis 2022, une « école des jeunes a été initiée en lien avec les conseillers de Gènes Diffusion pour former les jeunes éleveurs volontaires aux techniques de préparation aux concours d'animaux. Fort de son succès, le comité organisateur souhaite remettre en place cette action pour l'édition 2023. Ils souhaitent continuer à impliquer la nouvelle génération afin de maintenir une présence importante dans les manifestations d'élevages et de permettre l'inter-génération entre éleveurs. Le programme de la Fête du Lait s'organise sur quatre axes : - une soirée des éleveurs organisée par l'association « Holchti jeunes », - un concours bovins lait (<i>Prim'Holstein, Bleues du Nord et Rouges Flamandes</i>) organisé par la Maison de l'Elevage du Nord et avec une mise à l'honneur des races locales, - un marché de producteurs, - la valorisation des acteurs du monde rural.	

	La manifestation se compose notamment : • d'un village du goût : espace d'animations et de présentation des acteurs autour de l'alimentation (mise à l'honneur des produits bio), • d'un village bio : dégustation de produits bio de fermes de l'Avesnois, • d'un village du parc « agir pour la nature et devenir éco-citoyen » : jardin au naturel, gestion différenciée, fabrication d'objets déco à partir de produits recyclés, création de gîtes à insectes, animations de sport et de nature, Quelques chiffres : 25 000 visiteurs attendus – 40 éleveurs présents pour exposer 80 animaux présentés – 65 producteurs et artisans, 20 partenaires associatifs et 15 entreprises et organismes agricoles.
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	33 ^{ème} Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois les 16 et 17 septembre 2023	80 000 €	25 000 €*	31 %

*sollicitation de 5 000 € supplémentaires pour l'installation de « l'école des jeunes ».

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE LA MANIFESTATION 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Autres services extérieurs Communication	7 320 24 360 43 970 4 350	Subventions : - Département du Nord - Région Hauts-de-France - Crédit Agricole - Participants	25 000 35 000 10 000 10 000
	TOTAL	80 000	TOTAL	80 000

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2021	25 000 €*	25 000 €
		2022	20 000 €	20 000 €

*sollicitation exceptionnelle de 25 000 € en 2021 pour la mise en place d'un concours bovins à l'échelle Hauts-de-France.

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 12 % du BP)
----------------------	----------------------------



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et le Parc naturel régional de l'Avesnois**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois, représenté par son Président, Monsieur Guislain CAMBIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de la 33^{ème} Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois à Le Quesnoy. Elle fixe le cadre général de cette manifestation, les engagements du Parc naturel régional de l'Avesnois et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le Parc naturel régional de l'Avesnois conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département souhaite accompagner le Parc naturel régional de l'Avesnois pour l'organisation de cette manifestation.

La Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois est une manifestation agricole importante pour le secteur de l'élevage, organisée en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et la ville de Le Quesnoy elle se déroulera les 16 et 17 septembre 2023.

A cette occasion, le comité souhaite renforcer la partie élevage et faire de l'événement un rendez-vous inter-départemental pour les éleveurs. Les éleveurs des départements voisins (Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne) sont donc invités à participer aux trois concours bovins lait (Rouge Flamande, Bleue du Nord et Prim' Holstein).

L'objectif est de pouvoir réaliser un concours régional, pour pallier aux manifestations qui n'ont pu se tenir (exemple : Terres en Fêtes, SIA...).

Le programme de la Fête du Lait s'organise sur quatre axes :

- une soirée des éleveurs organisée par l'association « Holchti jeunes »,
- un concours bovins régional (Prim'Holstein, Bleues du Nord et Rouges Flamandes) organisé par la Maison de l'Elevage du Nord,
- un marché de producteurs,
- la valorisation des acteurs du monde rural.

La manifestation se compose notamment :

- d'un village du goût et du bio : atelier de dégustation et de transformation, dégustation de produits bio de fermes de l'Avesnois,
- d'un village du parc « agir pour la nature et devenir éco-citoyen » : jardin au naturel, gestion différenciée, fabrication d'objets décoration à partir de produits recyclés, création de gîtes à insectes, animations de sport et de nature,
- d'un village du lait avec les différents concours.

Quelques chiffres : 30 000 visiteurs attendus – 40 éleveurs en concours – 100 animaux présentés – 65 producteurs et artisans.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et le Parc naturel régional de l'Avesnois s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde au Parc naturel régional de l'Avesnois une subvention de 10 000 € pour l'organisation de la 33^{ème} Fête du Lait à Le Quesnoy. Un partenariat renforcé est mis en place pour cette nouvelle édition (participation à la manifestation et renforcement de la signalétique départementale).

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée au Parc naturel régional de l'Avesnois après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom du Parc naturel régional de l'Avesnois dont les références bancaires sont les suivantes :

IBAN FR76 3000 1005 16H5 9700 0000 013.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements du Parc naturel régional

Le Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à :

- promouvoir la filière laitière et faciliter le dialogue entre la population rurale et une population plus urbaine,
- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'il organise,
- assurer la promotion des politiques départementales lors de la manifestation en lien avec les services départementaux (notamment via la pose de signalétique sur les différents espaces, l'installation éventuelle de stands spécifiques, la mise en place d'animations...),
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités du Parc naturel régional de l'Avesnois sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Parc naturel régional de l'Avesnois fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc naturel régional de l'Avesnois n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par le Parc naturel régional de l'Avesnois à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le Parc naturel régional
de l'Avesnois,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,**

Guislain CAMBIER.



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	COMICE AGRICOLE CANTONAL DE STEENVOORDE			
	statuts	Association Loi 1901		
	date de création	16 février 2001		
	siège social	Mairie - Place du Docteur Jean-Marie Ryckewaert – 59114 STEENVOORDE - tél. 06 09 59 35 49 Staelen.edith@orange.fr		
	Présidente	Madame Edith STAELEN		
	salariés	Aucun		
	bénévoles	40		
AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement de Dunkerque			
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire			
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation d'une foire agricole : la Meï Feest			
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	- Foire agricole, artisanale et commerciale, - présentation de bovins des races locales : Rouges Flamandes, Blanc Bleu et des chevaux (Trait du Nord et Boulonnais / 90 chevaux inscrits), - animation : exposition de matériel agricole, salon du commerce, du terroir et de l'artisanat, ferme pédagogique avec présence de moutons boulonnais en compagnie des chiens de troupeaux, d'ânes, de chèvres, lapins, poules..., parades de chevaux, sonneurs de Chasse, promotion des produits régionaux, espace agriculteurs..., - public visé : public familial (15 000 visiteurs en moyenne), - communication : presse régionale et locale.			
OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire agricole, artisanale, commerciale « Meï Feest » les 13 et 14 mai 2023 à Steenvoorde	48 600 €	5 500 €	11 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations de services Locations Assurances Publicité, publications Déplacements, missions	27 100 9 650 450 4 800 6 600	Prestations de services Subventions : - Département du Nord - Région - Commune de Steenvoorde - CCFI - Commune St Sylvestre Cappel Autres établissements publics	20 350 5 500 5 000 16 000 1 000 50 700
	TOTAL	48 600	TOTAL	48 600

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	5 000 €	4 500 €

En 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire, la manifestation n'a pas eu lieu.

MONTANT PROPOSE 2023	4 500 € (soit 9 % du BP)
-------------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Président</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i> <i>bénévoles</i>	Association Loi 1901 14 juin 1922 Mairie de Bergues, Place de la République 59380 BERGUES tél. 06 09 62 07 08 – denis.bollengier@wanadoo.fr Monsieur Denis BOLLENGIER aucun 100 35
AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement de Dunkerque	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la Foire des Rameaux à Bergues, le 2 avril 2023.	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	▪ Foire agricole traditionnelle : - concours d'animaux de la race Rouge Flamande (20 vaches), - concours de chevaux d'élevage Boulonnais et Trait du Nord (32 Boulonnais et 22 Trait du Nord), - concours national d'animaux de boucherie (59 bovins), - concours de jambon artisanal, - « village agricole » avec 20 exposants / Focus sur l'emplois agricoles, - marché de produits du terroir, ▪ public visé : 20 000 personnes (tout public), ▪ communication : presse locale, régionale, professionnelle.	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire des Rameaux le 2 avril 2023 à Bergues	35 500 €	5 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations de services	2 000	Subventions :	
	Fournitures et stocks de matières	1 200	- Département du Nord	5 000
	Eau, énergie	1 000	- Région	5 000
	Fournitures d'entretien	300	- CCHF	5 000
	Petit équipement	500	- Ville de Bergues	7 500
	Autres fournitures	1 000	- Repas	4 000
	Sécurité	3 000	- Mise à disposition de stands	9 000
	Sous-traitance générale	3 000		
	Locations mobilières et immobilières	8 000		
	Assurances	1 500		
	Vétérinaire	2 000		
	Rémunération d'intermédiaires	4 000		
	Publicité, publications	1 500		
	Déplacements, missions et réceptions	3 000		
	Frais postaux et télécommunications	1 000		
	Services bancaires et autres	500		
	Charges exceptionnelles	2 000		
	TOTAL	35 500	TOTAL	35 500

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022*	4 500 €	3 000 €

*Pas d'édition en 2021 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

MONTANT PROPOSE 2023	3 000 € (soit 8 % du BP)
-------------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	FOIRE AGRICOLE, COMMERCIALE ET ARTISANALE D'HAZEBROUCK	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Président</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i>	Association Loi 1901 20 décembre 2013 ZAE La Creule - 59190 HAZEBROUCK tél. 03.28.49.56.61 foire-hazebrouck@gmail.com Monsieur Jacques WYCKAERT 1 salarié à mi-temps et 100 bénévoles 24
AIRE D'INFLUENCE	Régionale	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la 77 ^{ème} Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	- Foire agricole avec de nombreuses animations : reconstitution d'une mini-ferme présentant toutes les productions animales et végétales, tressage et ferrage de chevaux de trait, démonstration de chiens de troupeaux, promenades à poneys, en calèches, visites de classes de primaires et de 6^{èmes} sous forme de rallye photo avec le Savoir Vert, exposition de matériel agricole, concours et présentation d'animaux, forums de professionnels agricoles ou de santé, nombreux exposants agricoles, animations culinaires (ateliers cuisine, concours et dégustations), concours de pâté, concours bovins de races Prim'Holstein et Brune. <u>Nouveau 2023</u> : une « soirée de l'agriculture » en collaboration avec la FDSEA du Nord, les Jeunes agriculteurs Nord-Pas de Calais, RESO-Emploi rural et le Porc des Hauts-Pays, sera organisée une semaine avant la Foire (samedi 2 septembre 2023) dans les chapiteaux de la Foire d'Hazebrouck. L'objectif est de rassembler 1 500 personnes dont 500 pour un repas à table, et de communiquer en amont sur la Foire. - Foire commerciale et artisanale : 200 exposants dans tous les domaines et salon des produits régionaux (20 000 m² d'exposition), - Communication : presse spécialisée, locale et départementale, messages publicitaires plus nombreux sur les radios et chaînes de télévision locales, réseaux sociaux, édition de 71 000 exemplaires d'un magazine en couleur, 40 000 sets de table distribués aux restaurants aux alentours, - Public visé : publics ruraux et citadins, 44 000 visiteurs attendus pour les 3 jours.	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire Agricole, Artisanale et Commerciale les 8, 9 et 10 septembre 2023 à Hazebrouck	199 100 €	15 000 €	7,5 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Fournitures matières premières Sous-traitance générale Location chapiteaux Location et installation cloisons Assurances Rémunération d'intermédiaires Publicité, publications Déplacements, missions et réceptions Services bancaires Impôts et taxes Autres charges de gestion courante	20 000 22 500 53 000 20 000 3 000 28 000 40 000 10 200 200 2 000 200	Vente de marchandises (bar) Prestations de services Subventions : - Département du Nord - Région Hauts-de-France - Ville d'Hazebrouck - Crédit Agricole - Intercommunalité CCFI - CCI Grand Lille	26 000 130 000 15 000 10 000 8 100 4 000 5 000 1 000
	TOTAL	199 100	TOTAL	199 100

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	17 900 €	10 000 €
		2022	18 000 €	10 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 5 % du BP)
-------------------------	---------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)
	<i>statuts</i> Communauté de Communes <i>date de création</i> 7 décembre 2014 <i>siège social</i> 468 rue de la Couronne de Bierne – 59380 BERGUES Tél. : 03 28 29 09 99 – contact@cCHF.fr <i>Président</i> Monsieur André FIGOUREUX <i>salariés</i> 180
AIRE D'INFLUENCE	Intercommunal
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la Karyole Feest le 3 septembre 2023 à Hondskoote
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<u>Objectifs de la manifestation :</u> - promouvoir les circuits courts sur le territoire, - mettre en valeur les filières du territoire, - faire connaître les producteurs locaux, - valoriser les races locales : Trait du Nord, Boulonnais, Géant des Flandres, coucou des Flandres, poule d'Estaires... <u>Programme de l'évènement :</u> - village de producteurs locaux, - concours et parade de chevaux de Trait du Nord et de Boulonnais et animations (ferrage de chevaux, tressage, démonstration de balayage de rue...), - présentation de différentes races de lapins en lien avec l'association ch'ti lapins, - mini-ferme, kermesse et baptêmes en tracteur (organisation en partenariat avec Novagri), - promotion du label Région Européenne de la Gastronomie et de l'action « Je Mange Local et vous ? », - exposition et défilé de matériel agricole neuf et d'occasion, - animations culinaires en lien avec le Comité de Promotion Hauts-de-France, - animations en lien avec le thème « l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui ». <u>Public attendu :</u> entre 8 000 à 10 personnes (public familial). <u>Communication :</u> une page dédiée sur le site de la CCHF, une page dans le journal communautaire, réseaux sociaux, presse locale.

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Organisation de la Karyole Feest le 3 septembre 2023 à Hondschoote	104 100 €	15 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations de service Rémunération d'intermédiaires Publicité, publications Autres impôts et taxes Rémunération de personnel	43 800 5 200 13 000 2 000 40 100	- Région - Département du Nord : * Politique agricole * AIL - Communauté de Communes des Hauts de Flandre	15 000 15 000 15 000 59 100
	TOTAL	104 100	TOTAL	104 100

MONTANT PROPOSE 2023	3 500 € (soit 3,4 % du BP)
-------------------------	----------------------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet le renouvellement des conventions et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2023.

Les demandes de renouvellement des conventions et des subventions formulées, au titre de l'année 2023, par les organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles sous convention,
- les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58) et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme,
- le développement des énergies renouvelables.

Certaines de ces demandes s'inscrivent également dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 10, visant à mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025 et de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

- le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (GDS),
- la Maison de l'Elevage du Nord,
- l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH),
- les associations agricoles en faveur de l'agriculture biologique : FREDON Hauts-de-France, Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France et A PRO BIO,
- ARCADE,
- les Sens du Goût.

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariaux sont reprises, en annexe 2 du présent rapport.

❖ Les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

- la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) des Hauts-de-France,
- le Campus Vert,
- Campagnes Vivantes,
- le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Hauts-de-France,
- A Petits Pas,
- Avenir Conseil Elevage,
- Terre de Liens,
- le Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France
- A la Rencontre de nos Fermes,
- Miels des Hauts-de-France
- l'Association des Magasins de Producteurs Fermiers (AMPF) des Hauts-de-France.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 3 du présent rapport).

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Fête du Lait),
- le Comice agricole cantonal de Steenvoorde (Mei Feest),
- la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Dunkerque (Foire des Rameaux),
- la Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck,
- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (Karyole Feest).

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 4 du présent rapport).

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention d'un montant total de 647 850 € pour leur programme d'activités 2023, se répartissant comme suit :
 - 548 150 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 68 700 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet,
 - 31 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales ;

- d'imputer les dépenses correspondantes soit 647 850 € sur l'opération 23003OP003 ;
- de m'autoriser à signer les conventions entre le Département du Nord et le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Elevage du Nord, l'ADARTH, la FREDON Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, ARCADE, les Sens du Goût et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans les termes des projets joints en annexe 2 et 4 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 089 000 €	105 000 €	647 850 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord